

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

**CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) 2021-2026 :
SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DE LA DÉMARCHÉ**

Délibération n° D_2021_5_01

(Rapporteur : M. le Président)

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ils constituent l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire.

Dans la durée du mandat municipal 2020-2026, ils accompagnent les collectivités dans leur projet de territoire. Ces contrats traduisent de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale.

Les CRTE ont vocation à reprendre les actions prévues dans le plan climat air-énergie territorial de la communauté de communes, en phase d'élaboration.

Il est proposé, dans un premier temps, de signer un protocole général d'engagement de la CCPN dans cette démarche de CRTE, en vue de la signature du contrat lui-même à l'automne 2021.

Au travers de ce protocole, l'État et la CCPN partagent la volonté commune d'engager et de conclure, sur la base du projet du territoire intercommunal, pour les six années à venir, une démarche d'élaboration concertée d'un CRTE.

Le contrat proposera une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, de revitalisation des centre-bourgs, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Les projets d'investissement prioritaires de l'EPCI y seront inscrits, ainsi que des projets communaux s'inscrivant dans les axes stratégiques communautaires et contractuels.

Pour mener à bien les différentes phases d'élaboration du contrat, en fonction de ses besoins et de ses capacités, la Communauté de communes du Pays de Nay sera assistée par le CEREMA.

Le projet de protocole du CRTE du Pays de Nay est joint.

Il intègre :

- les axes stratégiques envisagés pour le CRTE
- la formalisation des priorités de projets de la CCPN
- la mise en perspective de projets communaux selon les axes communautaires et les projets

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de protocole en vue de l'engagement de la démarche de signature d'un contrat territorial de relance et de transition écologique avec l'Etat, ci-joint.

AUTORISE le Président à signer ce protocole et tout document associé à la préparation du contrat et à la démarche.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le 30/06/2021 

ID : 064-246401756-20210628-D_2021_5_01-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

DOCUMENT DE TRAVAIL

PROJET DE CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT

Pau, le

La relance de l'activité du territoire est la priorité aujourd'hui.

L'année 2021 marque également le début d'une nouvelle ère de contractualisation entre l'État et les collectivités locales avec le lancement des nouveaux **contrats de relance et de transition écologique (CRTE)** partout sur le territoire national.

L'État et la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) partagent la volonté commune d'engager, au cours du deuxième semestre 2021, des réunions de travail avec les « forces vives locales », qui sont les entreprises, les associations, les habitants..., ainsi qu'avec les communes, et les partenaires institutionnels, sur la base du projet du territoire intercommunal pour les six années à venir, axé sur des réflexions d'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

L'objectif commun est d'approuver en 2021 une première version de ce contrat, qui pourra évoluer et s'enrichir par la suite, afin de bénéficier rapidement des effets de la relance.

Le contrat proposera une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

La CCPN y inscrira ses projets d'investissement prioritaires, lesquels poursuivront l'ambition de servir les orientations stratégiques du projet de territoire répondant aux transitions environnementales, économiques et numériques et bénéficieront de manière privilégiée des concours financiers de l'Etat. Ce contrat de relance et de transition écologique constituera un gage du renforcement du projet du territoire du Pays de Nay et de sa cohésion, laquelle est essentielle à son développement.

Le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire. Il a vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes. Pour autant, à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, *l'Opération de revitalisation des territoires (ORT)*, le

programme d'appui *Petites villes de demain* et le dispositif *France Services* de la commune de Nay se poursuivront dans le cadre des programmes et des conventions existants.

Le CRTE aura également vocation à reprendre les actions prévues dans le **Plan climat air-énergie territorial (PCAET)** de la communauté de communes, en phase d'élaboration, ainsi que des actions du programme *Territoire d'industrie*.

Sur la base d'un diagnostic et d'un projet de territoire qui sera actualisé par les élus, les axes d'enjeux et stratégiques de l'action communautaire qui figureront au CRTE seront :

- un axe de **transition environnementale et énergétique**, incluant notamment des actions en matière de mobilité, d'habitat, de préservation des ressources (sol, eau...) et de la biodiversité, d'agriculture et d'énergies renouvelables ;
- un axe de **développement économique durable** du territoire, étroitement relié au précédent, notamment sur le plan des filières économiques soutenues, incluant également l'agriculture et le tourisme ;
- un axe **de cohésion territoriale**, autour des services offerts à la population et des solidarités.

Pour rappel, ces axes rejoignent ceux qui ont été affichés au sein du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Nay approuvé en 2019. Ils seront repris, confortés et développés dans le cadre du futur Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CCPN.

Dans le cadre de l'actualisation du projet de territoire de la CCPN, des thématiques comme les mobilités douces, la biodiversité, l'économie circulaire ou la transition agricole seront initiées ou approfondies.

Le volet foncier sera étudié, notamment pour le suivi et la maîtrise possible de l'évolution des ensembles immobiliers et des emprises autour du centre culturel, en lien étroit avec la ville de Nay.

Concernant le volet concertation avec les « forces vives locales », une concertation spécifique, telle que réalisée dans le cadre du SCoT, sera poursuivie avec les chefs d'entreprise du territoire et les agriculteurs notamment. Pour l'élaboration des contenus de programmes et d'animation du centre culturel, la concertation associera particulièrement des habitants, le monde scolaire et associatif et, bien sûr, chaque commune. Le PCAET doit également donner lieu à des temps d'information et de concertation publiques spécifiques.

Le CRTE comprendra un plan d'actions en regard des orientations stratégiques, la liste des projets prêts à être engagés et des projets qui restent à préciser.

Il précisera les actions ou projets qui se traduiront par des coopérations inter-territoriales.

Des fiches-projets permettront d'assurer leur montage financier et leur prise en compte dans le pilotage et l'évaluation du CRTE.

Le CRTE identifiera également les moyens d'ingénierie affectés et possibles.

Une maquette financière récapitulera les engagements financiers prévisionnels des signataires du contrat.

L'exercice du CRTE demandera une concentration des priorités affichées et des projets et actions envisagés.

Au sein de la convention CRTE, la CCPN affirmera trois projets prioritaires pour la période 2021-2026 :

- la réalisation du Centre culturel, situé à Nay, comprenant une médiathèque tête de réseau et un cinéma deux salles, équipement et services fleurons de la politique culturelle de la CCPN, ayant vocation à rayonner dans les communes ;
- la valorisation du Col du Soulor, projet situé à Arbéost, à dominante touristique mais engageant également les thématiques paysagères, de biodiversité, agricoles et pastorales du projet de territoire et du SCoT du Pays de Nay ; ainsi que le volet Montagne en lien avec les territoires voisins ;
- la réalisation du Technocentre sur la zone Aéropolis d'Assat et de Bordes, espace économique mutualisé et collaboratif au service des entreprises et notamment des PME, centré sur les évolutions technologiques et les nouveaux marchés, dans un lien de collaboration avec l'usine SAFRAN et l'UIMM, à l'échelle Bassin de l'Adour (tiers-lieu industriel : pépinière d'entreprises, espaces mutualisés, services et logistiques au profit des entreprises, salariés et jeunes en formation...)

Des projets communaux pourront également être inscrits au CRTE. Ils devront s'intégrer à un des trois axes stratégiques du contrat et aux types de projets retenus.

D'ores et déjà et au titre du plan de relance, l'Etat a financé en 2021 les XX opérations suivantes :

A COMPLETER

Sans attendre la finalisation du CRTE dont la signature interviendra avant le 30 novembre 2021, plusieurs projets peuvent également être financés dans le cadre du plan de relance.

Pour mener à bien les différentes phases d'élaboration du contrat, en fonction de ses besoins et de ses capacités, la Communauté de communes du Pays de Nay bénéficie de l'accompagnement du CEREMA.

Sous l'égide de la Communauté de communes du Pays de Nay et de l'Etat, le suivi des travaux sera effectué par une gouvernance partagée et constructive, à même de faire émerger une dynamique partenariale large qui concourt à la vitalité du territoire et à ce que ce nouveau contrat de relance et de transition écologique puisse ouvrir de nouvelles perspectives.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le Président de la CCPN

Prénom /NOM

Prénom/NOM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTE	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avait donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

AEROPOLIS : DESIGNATION MEMBRES À L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

Délibération n° D_2021_5_02

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Sur la zone AEROPOLIS, la Communauté de communes a pour objectifs et projet:

- d'engager une démarche collaborative pro-active d'animation, de promotion, de prospection et d'attractivité du pôle Aéropolis ;
- de construire un équipement d'accueil des acteurs (entreprises, partenaires institutionnels, employés etc...) fédérateur et stimulant l'innovation et le développement économique ;
- de développer un outil mutualisé, utile aux acteurs industriels du territoire, et catalyseur de projets de recherche et développement et d'innovation.

L'objectif essentiel est également de commercialiser les terrains dont la Communauté de communes est propriétaire.

Il ressort des échanges et partenariat engagés, notamment avec la société SAFRAN, que l'animation de la zone d'activités AEROPOLIS doit être institutionnalisée, en lien avec les entreprises présentes sur le site.

Le constat a été fait qu'il existe, depuis le 15 novembre 2007, une association syndicale libre dont l'objet social est d'animer cette zone.

Cette association syndicale n'a plus d'activité depuis plusieurs années. La Communauté de communes n'a pas reçu de convocation à une assemblée générale depuis de nombreuses années. A notre connaissance, il n'existe plus d'organes de représentation dans cette association.

De facto, l'activité de l'association se limitait à l'encaissement du loyer réglé pour la gestion du restaurant interentreprises BORDES -ASSAT et à assurer le remboursement du crédit immobilier afférent à la construction de cet ouvrage.

Sous réserve de quelques modifications statutaires à proposer, cette association semble constituer le vecteur idoine pour assurer l'animation de la zone.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale, d'une part, et de l'organe de décision de l'association remaniée, d'autre part. Les maires des communes de Bordes et d'Assat sont quant à eux membres de droit du conseil d'administration.

La Communauté de communes pourra œuvrer sans ce cadre à développer, en partenariat avec la société SAFRAN, une politique de services à destination des entreprises et des salariés de la zone via l'association syndicale libre.

Faute de précisions dans les statuts de l'association, cette désignation relève de la compétence du conseil communautaire en application d'une combinaison des articles L 2121-33 et L 2122-25 du code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI à fiscalité propre, qui prévoient que :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

« Le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu les articles L 2121-33 et L 2122-25 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association syndicale libre du Pôle aéronautique multi entreprises du lotissement Sud,

Considérant l'intérêt général attaché au développement économique et à la mise en valeur de l'attractivité de la zone AEROPOLIS,

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 9 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ Président, en qualité, de représentant de la Communauté de communes du Pays de NAY au sein de l'association syndicale libre du Pôle aéronautique multi entreprises de Bordes - Assat du lotissement sud ;

DESIGNE Monsieur PETCHOT-BACQUÉ, Président, Monsieur Serge CASTAIGNAU, 2^{ème} Vice-Président, et Monsieur Bruno BOURDAA, 4^{ème} Vice-Président, en qualité de représentants de la communauté de communes au sein du bureau de l'association syndicale.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 JUIN 2021**

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

VENTE DE TERRAINS - PAE AEROPOLIS - PARCELLES ZE 303 ET ZE 275 - SOCIETE DESPAGNET

Délibération n° D_2021_5_03

(Rapporteur : Serge CASTAGNAU)

Par délibération n°D_2020_7_08, le conseil communautaire a décidé de céder à la SCI ASSAT HDP un terrain situé sur les parcelles ZE 303 et ZE 275 d'une surface totale de 1500 m² avant arpentage, du pôle Aeropolis (plan annexé) situé à Assat, ou toute autre société s'y substituant au prix de 40.00 € HT/m².
Le projet de l'acquéreur a évolué, celui-ci souhaitant porter cette surface à 2000 m² dans les mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- fixer le prix de vente à 40.00 HT /m²
- décider la cession d'une parcelle d'environ 2000 m² au prix de 40.00 HT/m², soit la somme globale de 80 000.00 € HT
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession

L'estimation réalisée le 19 octobre 2020 par le service des domaines fixe le prix à 37.00 HT /m² pour la parcelle ZE 303 et 30.00 € HT /m² pour la parcelle ZE 275.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 9 juin 2021,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de céder à la SCI Assat HDP, ou toute autre société s'y substituant, un terrain situé au pôle Aeropolis à Assat(plan annexé), cadastéré parcelles ZE 303 et ZE 275 à Assat, d'une surface totale de 2000 m² avant arpentage, au prix de 40.00 € HT/m²,

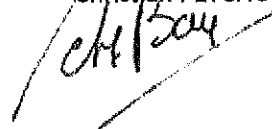
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession,

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60013 Zone Aeropolis.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACOLLE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le 30/06/2021 

ID : 064-246401756-20210628-D_2021_5_03-DE

PAU, le 19/10/2020

Le Directeur départemental
à

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEP FINANCES PUBLIQUES 64
POLE EVALUATION DOMANIALE 64
8 PLACE D ESPAGNE
64019 PAU CEDEX 09
Téléphone : 05 59 82 24 00

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Brigitte PEYROUZET
Téléphone : 05 59 82 24 23
Courriel :
brigitte.peyrouzet@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2020-64067v0650

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS DE NAY

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelles de TAB

ADRESSE DU BIEN : allée Saint Exupery, 64 510 ASSAT

VALEUR VENALE : cession par lots viabilisés)

ZE 303 : **528 000€**

ZE 275 : 620 700€

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT : La CC du Pays de NAY

AFFAIRE SUIVIE PAR : François Gonnet

2 – Date de consultation : 29/09/2020

Date de réception : 29/09/2020

Date de constitution du dossier « en état » : 29/09/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 – DESCRIPTION DU BIEN

parcelles de TAB situées en zone à vocation économique (secteur AEROPOLIS) et cadastrées ZE 303 (14268m²) et ZE 275 (20688m²)

5 – SITUATION JURIDIQUE

propriété : La CC Pays de NAY

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

ZE 303 (14268m²) en zone UP

ZE 275 (20688m²) en zone UPI

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative .

La valeur vénale du bien est estimée à ZE 303 : **528 000€€**

ZE 275 : **620 700€**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Benoît SABLAYROLLES,
Administrateur des Finances Publiques



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

VENTE DE TERRAIN - AEROPOLIS - SARL LIONEL BERNADET « ATELIER DU PLÂTRE »

Délibération n° D_2021_5_04

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Il est proposé de céder à la SARL Lionel Bernadet « Atelier du plâtre » une parcelle de la zone économique Aéropolis.

La SARL Lionel Bernadet « Atelier du plâtre » est une entreprise de Narcastet créée en 2019 dont l'activité repose sur les travaux de plâtrerie.

Le développement de cette société nécessite la construction d'un hangar et bureau d'une surface d'environ 300 m².

Pour la construction de ce bâtiment, la surface nécessaire s'établit à environ 1550 m² avant bornage contradictoire.

La demande d'estimation réalisée le 9 avril 2021 est en cours de traitement par le service des domaines. Le prix précédent était de 40.00 € HT /m².

Compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 1550 m² suivant le plan annexé à la SARL Lionel Bernadet « Atelier du plâtre », ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40.00 € HT/m², soit la somme globale de 62 000.00 € HT;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 9 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à la SARL Lionel Bernadet « Atelier du plâtre » ou toute autre société s'y substituant, un lot de 1550 m² avant arpentage du lotissement nord d'Aéropolis au prix de 40.00 € HT/m².

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60013 Zone Aéro-polis.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le



ID : 064-246401756-20210628-D_2021_5_04-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le 30/06/2021

ID : 064-246401756-20210628-D_2021_5_04-DE

PAU, le 10-05-2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEP FINANCES PUBLIQUES 64

POLE EVALUATION DOMANIALE 64

8 PLACE D'ESPAGNE

64019 PAU CEDEX 09

Téléphone : 05 59 82 24 00

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eric DUNY

Téléphone : 05 59 82 24 59

Courriel : eric.duny@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. OSE : 2021-64067-24646 DS 4067680

Le Directeur départemental des finances publiques
des Pyrénées-Atlantiques

À

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY
12 RUE MONPLAISIR
64 800 BENEJACQ

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : terrains constructibles

ADRESSE DU BIEN : rue Guynemer, ASSAT

VALEUR VENALE : 40 €/m² HT

Il est rappelé que les collectivités locales ou leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT :

La CCPN

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M. GONNET

2 – Date de consultation

: 06/04/2021

Date de réception

: 06/04/2021

Date de constitution du dossier « en état » : 04/05/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de terrain.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles ZE 376 à 379 (2 224 m²) et ZE 305p (emprise pour environ 1 500 m²). Terrains en zone d'activité.

5 – SITUATION JURIDIQUE

propriétaire : la CCPN.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Up.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

La valeur vénale du bien est estimée à 40 €/m² HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by 'DUNY'.

Eric DUNY, inspecteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROIS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

VENTE DE TERRAIN - PAE MONPLAISIR EST - LOT 2 - SARL NUNO ALUMINIUM

Délibération n° D_2021_5_05

(Rapporteur : Serge CASTAGNAU)

Il est proposé de céder à la SARL Nuno Aluminium une parcelle du parc d'activité économique Monplaisir.

La SARL Nuno Aluminium est une entreprise située sur Asson créée en 2015 dont l'activité repose sur la fabrication et la pose d'éléments en aluminium dans la construction.

Le développement de la société nécessite la construction d'un hangar et de bureaux pour une surface de 400 m². Monsieur BRANDAO, gérant de la société s'est positionné sur le lot 2 du PAE MONPLAISIR EST, d'une surface de 1500 m².

L'estimation réalisée par méthode de comparaison par le service des domaines fixe le prix 35.00 € HT /m².

Compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 1500 m² suivant le plan annexé à la SARL Nuno Aluminium ou toute autre société s'y substituant, au prix de 35.00 € HT/m², soit la somme globale de 52 500.00 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 9 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à la SARL Nuno Aluminium ou toute autre société s'y substituant le lot 2 du lotissement est du PAE Monplaisir au prix de 35.00 € HT/m².

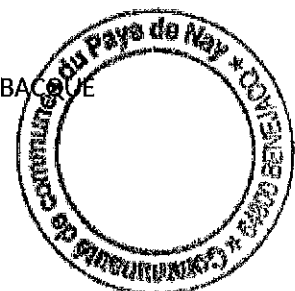
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60005 Extension du PAE Monplaisir.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

AIDE A L'IMMOBILIER – SARL 3B IMPRESSION

Délibération n° D_2021_5_06

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération du n° 03-015 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 20 septembre 2019, approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay, pour la délégation d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 18 mars 2019 et du 8 octobre 2019 relatives au règlement d'aide à l'immobilier ;

Vu la délibération n° D_2020_8_05 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 14 décembre 2020 relative au renouvellement de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant le projet de l'entreprise SARL 3B Impression, entreprise d'imprimerie, basée à Coarraze, consistant en la construction d'un atelier d'activité sur Bordes;

Considérant que le projet respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 9 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer à la SARL 3B Impression une aide à l'immobilier d'un montant de 24 190,20 € pour son projet de construction d'un atelier d'activité.

AUTORISE le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CONVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ET

LA SARL 3B Impression

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.15111-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 décembre 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° 03-013, adoptée par l'Assemblée départementale le 05 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 18 mars 2019 et du 8 octobre 2019 reçues en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 19 mars 2019 et le 8 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du XX portant approbation du budget principal primitif de la Communauté de communes du Pays de Nay au titre de l'exercice 2021,

Vu la délibération du n° 03-013 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 09 avril 2021, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 13/04/2021 approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay,

Il est convenu ce qui suit

ENTRE

La Communauté des communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT BACQUE, agissant en cette qualité en vertu de la décision du Président du ,

ET

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du ..., reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le

AVEC

La SARL 3B Impression, située 54 avenue de la gare 64800 Coarraze, représentée par ses gérants, M et Mme Beaucoueste,

ARTICLE 1 : Programme de développement de l'entreprise

L'entreprise SARL 3B Impressions a été créée en 2015 avec une activité d'imprimerie.

Elle est spécialisée dans l'impression numérique, tous formats, tous supports, la reprographie, le tirage de plan, la signalétique intérieure et extérieure, l'impression et la personnalisation de tous types de textiles, la gravure laser, l'objet publicitaire, ainsi que la conception graphique.

Sa clientèle est essentiellement composée de professionnels (artisans, commerçants, PME) pour 50% de son CA, 30 % de collectivités, 20% associations et particuliers.

Les locaux et le matériel actuel de l'entreprise ne lui permettent plus de se développer et de répondre à la demande actuelle. Ainsi, afin de se développer mais également de diversifier ses activités, elle souhaite construire un nouvel outil de production de 250 m², idéalement placé, sur la commune de BORDES. Le développement de l'activité nécessite la construction d'un atelier mieux adapté à l'accueil de nouveaux matériels numériques.

Ce nouvel outil présente de nombreux avantages pour l'entreprise : le développement, une meilleure visibilité, le renforcement du savoir-faire et de l'équipe actuelle.

La SARL 3B Impression a réalisé en 2020 un CA de 130 000 € et un résultat net de 7 509 €. Les capitaux propres s'élèvent à 216 K€.

Le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay sont sollicités sur les travaux portés par la SARL 3B Impressions.

PLAN DE FINANCEMENT (base HT)

	BESOINS		RESSOURCES	
	Non éligible	Eligible		
Bâtiment		151 268,02 €	Communauté de communes du Pays de Nay 15% de l'assiette éligible	24 190,20 €
Etudes/honoraires		10 000,00 €	Conseil départemental 64 15% de l'assiette éligible	24 190,20 €
			Emprunt	112 887,61 €
TOTAL ELIGIBLE		161 268,02 €		
TOTAL PROJET IMMO		161 268,02 €	TOTAL PROJET	161 268,02 €

ARTICLE 2 : montant de l'aide publique

Le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay s'engagent, dans la limite de leurs capacités budgétaires d'intervention au titre du développement économique et conformément à

l'application de la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, et de la délibération n°03-013 Aide à l'immobilier d'entreprise par convention de délégation de la compétence entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Conseil Départemental, à verser à la SARL 3B Impression, une aide à l'investissement immobilier.

L'aide octroyée par le Département est de 24 190.20 € représentant 15 % de la dépense éligible s'élevant à 161 268.02 €.

L'aide octroyée par la Communauté de communes du Pays de Nay est de 24 190.20 € représentant 15 % de la dépense éligible s'élevant à 161 268.02 €.

ARTICLE 3 : délais de réalisation

Le programme de développement devra être commencé dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention et achevé au plus tard deux ans après son démarrage.

ARTICLE 4 : modalités de versement de la subvention

Les deux subventions seront versées selon les modalités suivantes, dans la limite des capacités budgétaires du Département et de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le montant de chaque versement sera calculé au prorata des dépenses effectuées, selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} versement de 50% maximum sur présentation :
 - d'une attestation de commencement d'exécution de l'opération, à produire par le maître d'ouvrage ;
 - d'une attestation de régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, Trésor Public, Assedic) ;
 - d'un état récapitulatif intermédiaire des premières dépenses effectuées, certifié conforme par l'expert-comptable ;
 - des copies des factures acquittées correspondantes.
- le solde sur présentation :
 - du récapitulatif final des dépenses effectuées, certifié conforme par l'expert-comptable ;
 - des copies du complément de factures acquittées liées au programme d'investissement réalisé ;
 - de l'attestation de fin des travaux.

Seuls les états récapitulatifs successifs des dépenses effectuées, certifiés conformes par un expert-comptable et validés par le Département des Pyrénées-Atlantiques d'une part, par la Communauté de communes du Pays de Nay d'autre part, seront respectivement transmis au Payeur départemental et au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay comme pièces justificatives pour le paiement des subventions publiques.

ARTICLE 5 : restitution éventuelle des subventions

La SARL 3B Impression s'engage à maintenir pendant une période de cinq années au moins son activité dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide publique. En conséquence, l'entreprise adressera au Département et à la Communauté de communes du Pays de Nay annuellement et pendant ces cinq années, une copie de l'avis des taxes foncières ou quittances de loyer, ou une attestation d'occupation établie par le dirigeant.

En cas de manquement à cet engagement, elle devra reverser au Payeur départemental, pour le compte du Département et au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Nay, l'aide visée à l'article 2.

ARTICLE 6 : information sur procédure collective

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTE	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

APPELS À PROJETS MOBILITES ET POLITIQUES CYCLABLES

Délibération n° D_2021_5_07

(Rapporteur : Francis ESCALE)

Dans le cadre du plan Mobilités actives, lancé en septembre 2018, l'ADEME a lancé le programme AVELO pour le développement de politiques cyclables dans les territoires.

Ce programme a été reconduit en 2021 et porte sur un appui financier pour les études de type diagnostics, maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle, de maîtrise d'œuvre opérationnelle, etc. (axe 1), l'expérimentation de services vélo (axe 2), l'animation et la promotion des politiques cyclables (axe 3), ainsi que sur un soutien à l'ingénierie territoriale (axe 4) pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Le taux maximal d'aide est de 50% pour les territoires non AOM.

L'assiette des dépenses éligibles, hors soutien à l'ingénierie, est plafonnée à 100 000 € par axe, avec un montant total maximal fixé à 200 000 € par porteur de projet (cumul de plusieurs axes). En ce qui concerne le montant des dépenses internes de personnel, spécifiquement recruté pour la mise en œuvre du programme, le soutien financier s'élève à un maximum de 30 000 € par an pendant 3 ans. De plus, pour l'équipement nécessaire au poste, une aide de 100% des dépenses éligibles plafonnée à 15 000 € pourra être attribuée la première année.

La communauté de communes du Pays de Nay s'est engagée dans la réalisation d'un schéma cyclable pour les déplacements du quotidien (écoles, commerces et services, travail, inter-modalité), dans une logique de liaisons à vélo entre les communes.

Cet appel à projet offre l'opportunité de mobiliser un soutien financier supplémentaire pour les phases d'études pré-opérationnelles (faisabilité) et missions d'AMO et de maîtrise d'œuvre (définition des travaux et suivi des travaux). De même, cet appel à projets peut prendre en compte les dépenses liées au financement d'une expérimentation autour des services à vélo et une politique d'animation et de communication, ainsi que pour le financement d'une ingénierie dédiée aux mobilités (36 mois).

Le programme de la CCPN se décline autour des volets suivants :

- Etudes pré-opérationnelles et missions de maîtrise d'œuvre
- Mise en place de services / équipements pour les vélos et les usagers : stationnements courte durée et stations de réparation
- Animation et communication en direction de plusieurs publics du territoire (salariés entreprises, écoles et établissements d'enseignement, seniors et publics en insertion) : réalisation de supports de communication et de campagnes de communication et sensibilisation, organisation ou participation à un événement national autour du vélo (fête du vélo, challenge mobilité, etc.)
- Recrutement d'un.e chargé.e de mission (36 mois) pour l'animation de la politique cyclable et des mobilités

Le budget prévisionnel de l'appel à projet du programme AVELO2 se présente de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
AXE 1 études total dépenses <i>Etude de faisabilité Mission d'AMO (passation marchés à bons de commande travaux) Mission MOE schéma Mission MOE tronçon Baburet</i>	397 800 €	CD 64 AMI (étude faisabilité)	21 000 €
AXE 2 expérimentation services <i>arceaux stationnement espaces publics (100 arceaux) stations réparation (7 stations)</i>	16 200 €	ADEME AVELO2 axes 1, 2 et 3	73 100 €
AXE 3 animation et communication <i>supports de communication et de sensibilisation organisation ou participation à un événementiel national autour du vélo</i>	30 000 €	ADEME VELO2 Axe 4 (hors CEE)	105 000 €
AXE 4 Ingénierie <i>Ingénierie (3 ans) matériel pour poste + frais mission</i>	105 000 €	AUTOFINANCEMENT CCPN	349 900 €
TOTAL	549 000 €	TOTAL	549 000 €

Il est donc proposé de déposer la candidature de la Communauté de communes du Pays de Nay dans le cadre de cet appel à projets.

Par ailleurs, un second appel à projets, dans le cadre du Fonds National Mobilités, vient d'être lancé avec une remise de candidatures pour le 15 septembre au plus tard. Ce fonds permet de venir abonder des opérations de travaux sur des secteurs à enjeu soit de sécurisation d'itinéraire, soit de traitement des discontinuités. Il permet également de prendre en charge des études pré-opérationnelles de type maîtrise d'œuvre pour le traitement des secteurs à enjeux tels qu'identifiés par le porteur de projet. Il est proposé de répondre également à cet appel à projets, relatif aux travaux d'aménagements de voies en site propre, venant en soutien financier supplémentaire à d'autres dispositifs du type DSIL, pour les travaux.

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

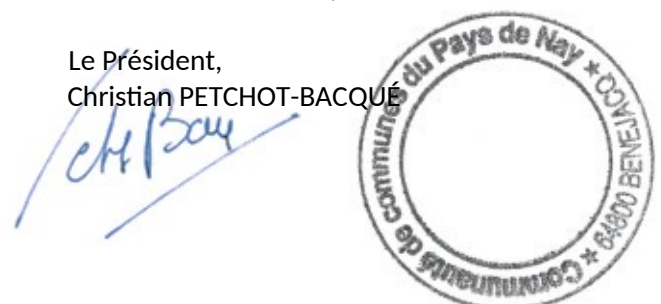
AUTORISE Le Président à engager la candidature de la CCPN dans l'appel à projets AVELO2 de l'ADEME.

AUTORISE Le Président à engager la candidature de la CCPN dans l'appel à projets Fonds Mobilités, dont la date limite de dépôt est fixée au 15 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Le Président,
 Christian PETCHOT-BACQUE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

CONVENTION DE PARTENARIAT POLE EMPLOI

Délibération n° D_2021_5_08

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) détient la compétence « Actions en faveur des jeunes et de l'emploi : Convention avec Pôle Emploi visant la mise en place d'un service de proximité, facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs. »

Depuis 2001, Pôle Emploi assure, à ce titre, dans des locaux mis à disposition par la Communauté de communes, une permanence sur le Pays de Nay permettant l'accueil physique des demandeurs d'emplois.

Pôle emploi est un établissement public à caractère administratif, chargé de l'emploi en France.

Les missions essentielles de Pôle Emploi sont :

- le retour à l'emploi et l'accompagnement des reconversions professionnelles des demandeurs d'emploi,
- leur indemnisation,
- la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises.

Il convient d'établir une convention de partenariat entre la CCPN et Pôle emploi. Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CCPN et Pôle emploi afin de contribuer au développement économique, construire des diagnostics territoriaux partagés et améliorer les services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises du territoire.

Après avis favorable de la Commission jeunesse emploi et insertion du 1^{er} juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

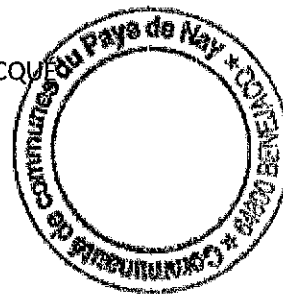
APPROUVE le projet de convention de partenariat, pour une durée d'un an, entre la Communauté de communes du Pays de Nay et Pôle Emploi telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président de signer ladite convention de partenariat avec Pôle Emploi .

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



Convention de partenariat entre la communauté des communes du Pays de NAY et Pôle emploi

ELIXIR :

Entre,

La communauté des communes du Pays de NAY,
dont le siège est situé au Pôle A E Monplaisir 64800 BENEJACQ,
SIRET : 24640175600019

Représentée par Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE, son Président, dûment habilité aux
fins des présentes,
Ci-après dénommée la CCPN,
D'une part,

Et

Pôle emploi, Établissement public administratif,
Représenté par Madame Nathalie LE GARS, Directrice de l'agence Pôle emploi PAU Jean ZAY,
dûment habilitée à cet effet par l'article R. 5312-26 du code du travail et domiciliée en cette
qualité au 25, Rue Jean ZAY 64000 PAU,
SIRET
Ci-après dénommé « Pôle Emploi »
D'autre part,

Préambule :

Les missions essentielles de Pôle Emploi sont le retour à l'emploi et l'accompagnement des reconversions professionnelles des demandeurs d'emploi, leur indemnisation et la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises.

Priorité est donnée à la personnalisation et la proximité de l'accompagnement des entreprises et des demandeurs d'emploi avec une attention particulière pour les usagers les plus exposés à la détérioration de la situation économique.

Le développement des compétences numériques pour simplifier et accélérer la recherche d'emploi et les recrutements est un levier d'inclusion important.

Pôle emploi est un acteur de proximité qui joue un rôle clé dans la transformation du potentiel économique et social des territoires. Fortement déconcentré, Pôle emploi est un opérateur de terrain favorisant l'adaptation territoriale des politiques de l'emploi. Sa collaboration avec les partenaires en charge du développement économique du territoire est essentielle dans la réussite des actions en faveur de l'emploi.



L'objectif partagé est de concourir, en complémentarité et dans le cadre des missions respectives de chacun, à sécuriser les parcours et à renforcer les liens avec les employeurs pour accroître durablement le nombre de placements.

Les partenaires souhaitent par la présente convention formaliser leur collaboration sur le champ du développement économique et de l'emploi du territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CCPN et Pôle emploi afin de contribuer au développement économique, construire des diagnostics territoriaux partagés, et améliorer les services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises du territoire.

Article 2 : Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels prioritaires des partenaires sont établis comme suit :

Echange d'informations sur les projets d'implantation d'entreprises

Partage d'informations et promotion des offres de service de Pôle emploi et des entreprises du territoire.

Partage d'informations statistiques à l'occasion d'une présentation annuelle de la situation de l'emploi par Pôle emploi. Possibilité d'associer les autres partenaires de l'emploi à cette présentation.

Organisation d'actions d'insertion sur le territoire (Job dating, Club de chercheurs d'emploi, Ateliers...)

Renforcement de la mobilisation des mesures d'aide au retour à l'emploi vers les secteurs marchands et non marchands pour faciliter les retours à l'emploi des demandeurs d'emploi et sécuriser les entreprises dans leurs recrutements

Article 3 : Publics concernés

Les partenaires conviennent que les publics visés par la présente convention sont les demandeurs d'emploi et les entreprises situés sur la Communauté des communes du Pays de NAY.

Article 4 : engagement des parties

4.1 Engagements de Pôle emploi

Pôle emploi s'engage à délivrer ses services au plus près des besoins du territoire de la Communauté des communes du Pays de NAY pour les publics les moins autonomes en centrant son action sur l'accompagnement personnalisé des parcours de retour à l'emploi de ces publics.

Une attention particulière sera portée à l'appropriation des moyens numériques mis à disposition tant des demandeurs d'emploi que des entreprises.



Ainsi, afin de sécuriser leur accompagnement, Pôle emploi s'engage à recevoir, physiquement, sur rendez-vous, à leur demande ou à la demande de leur conseiller référent les publics les moins autonomes dans leurs démarches de retour à l'emploi ou les plus fragilisés, notamment les personnes qui rencontrent des freins périphériques à la recherche d'emploi (mobilité, santé, budget...).

Pôle emploi s'engage à initier et à animer, en fonction des besoins identifiés et au bénéfice de ces publics des actions collectives ciblées.

Ces actions pourront être coconstruites et coanimées avec les autres acteurs de l'insertion et de l'emploi qui interviennent sur le territoire de la CCPN.

Les publics visés sont accompagnés dans le cadre des modalités « guidé », « renforcé » ou de modalités spécifiques telles que « l'accompagnement global », « l'accompagnement intensif jeunes ».

Dans ce cadre Pôle emploi pourra faire découvrir à ces publics les métiers et les entreprises qui recrutent sur le territoire.

En situation de crise sanitaire, la réception physique pourra être suspendue sachant que l'accompagnement se poursuit en mobilisant des modalités de contact téléphonique et/ou en visioconférence.

De même, Pôle emploi s'engage à nouer des relations privilégiées avec les entreprises du territoire en mettant à disposition son équipe entreprise, une ligne téléphonique et une adresse mail dédiées.

Dans ce cadre, cette équipe pourra, en présentiel ou via la visioconférence :

- Informer les entreprises qui souhaitent s'implanter sur les profils et les compétences disponibles localement
- Présenter les mesures gouvernementales aux entreprises et aux associations du territoire de la CCPN et conseiller sur leur mobilisation
- Diffuser les offres d'emploi concernant les clauses sociales mises en œuvre localement et accompagner les recrutements
- Mettre en relation les demandeurs d'emploi du territoire avec les entreprises qui recrutent
- A accompagner la CCPN pour les besoins en ressources humaines internes de la collectivité



4.2 Engagements de la CCPN

La CCPN s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux adaptés pour l'organisation d'ateliers, ne pouvant se faire dans l'aile Nord de la Mairie de Nay, et ceci dans le respect du règlement intérieur.
- Désigner un correspondant territorial spécifique afin de favoriser le partenariat avec Pôle Emploi. Il s'agit de M. François GONNET, chargé de développement économique à la Communauté de communes du Pays de Nay dont les coordonnées sont les suivantes : Tel. 05 59 61 11 82/ mail : f.gonnet@paysdenay.fr
- Echanger les informations sur les projets d'implantation d'entreprises. Les parties conviennent que l'implantation d'entreprises nouvelles contribue à participer au développement local d'un bassin d'emploi.
- Informer le correspondant territorial de Pôle emploi, le plus en amont possible, des projets d'implantation des entreprises et des besoins en termes de recrutements afin de proposer aux entreprises une analyse personnalisée du potentiel humain et des moyens associés.
- Mettre à disposition, en cas de besoin, ses locaux pour le recrutement des nouvelles entreprises qui s'implantent sur son territoire et à associer Pôle emploi aux démarches de recrutement.
- L'animation d'un comité des acteurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire et à organiser, au moins une fois par an, un comité réunissant les acteurs de l'emploi dont le but est de présenter aux élus du territoire, un état de la conjoncture locale et de renforcer les contacts et les partenariats entre les acteurs.

Article 5 : Apport en nature

- La Communauté de Communes met gratuitement à la disposition de Pôle Emploi dans l'aide Nord de la Mairie de Nay et autres espaces nécessaires à l'organisation d'ateliers divers, les moyens immobiliers permettant l'exercice de ses missions, à savoir :
 - Un bureau dédié,
 - Un bureau partagé,
 - Espaces communs partagés entre les autres acteurs de l'emploi,
- En outre, Pôle Emploi bénéficie également, à titre gratuit, de la fourniture d'énergie (hors téléphonie et internet).



- Le service des domaines a estimé le loyer à 11 760 € (mutualisé avec Mission Locale). La CCPN continuera à couvrir les charges des travaux d'entretien ainsi que les charges de fonctionnement de l'antenne. A titre d'information, ces dernières étaient valorisées en 2017 à 2600 € pour les charges de fonctionnement et d'entretien du bâtiment.

Article 6 : Communication

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à apposer ou à faire apposer leurs logos respectifs sur tous supports réalisés et à faire mention de leur partenariat pour toute action commune, avec accord préalable écrit de chacune des parties.

Pôle emploi et la Communauté de communes du Pays de NAY s'engagent à appliquer les modalités fixées ci-dessus pour toute action de communication interne ou externe relevant de la présente convention.

La présente convention ainsi que les bilans annuels pourront faire l'objet d'une communication spécifique au travers de la presse locale, des médias internes et des divers rapports d'activités.

Pôle emploi et la Communauté de communes du Pays de NAY s'engagent aussi à informer à l'interne de leurs propres structures du contenu de la présente convention.

Article 7 : Suivi du pilotage de la convention

Le suivi du respect des engagements de ladite convention sera assuré annuellement.

Une présentation du portrait de territoire sera réalisée une fois par an devant la commission économie/emploi de la CCPN.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an. Elle prend effet à compter de la date de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir dépasser une durée de 2 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

**CONVENTION D'OBJECTIFS ASSOCIATION BORDÈRES, SPORTS, CULTURE ET LOISIRS
« FRISSONS À BORDÈRES »**

Délibération n° D_2021_5_09

(Rapporteur : Marc DUFAU)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) soutient la manifestation « Frissons à Bordères » conçue par l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs, autour du livre et de la littérature jeunesse en milieu rural, contribuant ainsi à la réalisation d'une manifestation culturelle « intercommunale » conforme à l'objet statutaire de l'association.

Considérant l'importance de cette manifestation annuelle, créée il y a plus de 20 ans dans le village de Bordères, et l'originalité, la qualité artistique et culturelle d'une telle manifestation littéraire en milieu rural ;

Considérant la compétence de la CCPN de mise en réseau des bibliothèques du territoire qui comporte une programmation culturelle communautaire ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cette politique ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et l'Association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères » qui réalisera la 22^{ème} édition de la manifestation (14 au 17 octobre 2021) avec concours littéraire, rencontres scolaires, salon littéraire, spectacles etc...

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2016 pour 3 ans entre la CCPN (via la coordination du réseau des bibliothèques) et l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs et que son bilan est positif : qualité des invités accueillis (auteurs, illustrateurs, librairies, artistes etc), fréquentation de la manifestation et développement d'interventions en milieu scolaire dont une cinquantaine de rencontres par an, participation des enfants au concours littéraire....

Après avis favorable de la Commission Culture du 02 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE d'approuver une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères » d'une durée de 2 ans à compter du 15 juillet 2021 jusqu'au 14 juillet 2023 (date en lien avec l'ouverture du futur centre culturel communautaire), période pendant laquelle il s'agira, au-delà de l'évènement et des activités habituelles de l'association, de réaliser des actions partenariales avec le réseau lecture publique et la ludothèque dans le cadre du programme d'animation communautaire.

AUTORISER le Président à signer la-dite convention, annexée à la présente délibération.

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € par an dès l'année 2021 selon les modalités suivantes :

- un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 2 400 € versé au premier semestre de chaque année, sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels.
- le solde d'un montant de 600 € versé sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et du bilan financier, transmis à la CCPN avant le 15 décembre de l'année de réalisation de la manifestation.

DECIDE d'attribuer à titre exceptionnel, afin de favoriser la relance de l'association après la période covid, une aide complémentaire exceptionnelle en 2021 de 1 000 euros en sus, notamment pour soutenir les reports d'activités (initialement prévues en 2020) sur l'édition 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé au 12 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité par délibération en date du ---- Juin 2021, reçue en préfecture le Juin 2021, ci-après dénommé « CCPN », d'une part,

Et :

L'Association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères », n°SIRET 451.011.019.000.10, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au Mairie 64800 Bordères, représentée par sa Présidente, Madame Cécile Martinez, ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est de créer une manifestation culturelle autour du livre et de la littérature jeunesse en milieu rural et contribuer à la réalisation d'une manifestation culturelle « intercommunale » conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'importance de cette manifestation annuelle créée il y a plus de 20 ans dans le village de Bordères et l'originalité, la qualité artistique et culturelle d'une telle manifestation littéraire en milieu rural ;

Considérant la prise de compétences de la mise en réseau des bibliothèques du territoire qui comporte une programmation culturelle communautaire ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cette politique ;

Considérant le bilan positif de l'action menée par l'association sur la précédente convention triennale signée en 2016 ;

Il convient de renouveler la convention d'objectifs entre la CCPN et l'Association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à poursuivre son activité et la mise en œuvre de son projet dont les principaux objectifs sont :

- Organiser une manifestation culturelle autour du livre jeunesse en milieu rural sous forme d'un salon (1 week-end rencontre d'auteurs, échange, lectures, spectacles, ateliers etc)
- Programmer des auteurs et illustrateurs jeunesse de qualité et de renommée.

- Proposer des rencontres entre auteurs et leurs jeunes lecteurs dans les classes (une cinquantaine de rencontres) en amont du salon et un concours littéraire pour les jeunes (8 à 20 ans), essentiellement en Pays de Nay (écoles, collèges, lycées),
- Faire travailler des libraires indépendants locaux, des éditeurs, faire découvrir des auteurs locaux.

La CCPN est sensible à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de médiation en direction des différentes composantes du public, en particulier les enfants, les jeunes et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

A ce titre, la CCPN s'engage à poursuivre son soutien financier et technique à cette manifestation d'intérêt communautaire, tout en faisant évoluer le partenariat pour la réalisation conjointe d'actions avec la ludothèque et le réseau lecture publique autour de la manifestation.

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la CCPN.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères s'engage à :

- communiquer en amont de la manifestation au service culturel la liste des auteurs et autres artistes invités chaque année et le programme thématique retenu,
- poursuivre ses actions en direction du monde scolaire,
- poursuivre ses actions en collaboration avec les associations culturelles du territoire,
- offrir la possibilité d'un stand pour la promotion du service culturel de la CCPN,
- mettre en valeur le partenariat de l'association et de la Communauté de communes (programme communication, banderoles, contact presse/radio, tout outil de communication etc),
- proposer un partenariat pour la participation d'auteurs à des actions du réseau lecture publique et/ou de la ludothèque intercommunale et/ou tout autre action conjointe définie annuellement dans le cadre du programme d'animation communautaire, les modalités seront précisées par un avenant à la présente convention,
- communiquer toute information utile à l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay.

Article 3- Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'association une subvention en soutien de la manifestation.

Les contours de la collaboration technique avec le service culturel seront définis annuellement sur projets communs.

La Communauté de communes s'engage également à poursuivre son soutien à la communication de cette manifestation, notamment via son office de tourisme communautaire via :

- mention sur la page facebook de l'office de tourisme communautaire
- mention sur l'agenda des manifestations
- mise à disposition des visiteurs des tracts, dépliants et affiches dans les bureaux d'accueil
- mention dans la rubrique *A vos agendas* de notre site internet, sur notre site mobile et sur notre guide d'accueil

Sur demande de l'association, l'Office de tourisme peut assurer :

- un service de billetterie (commission 10% sur le prix de vente, plafonnée à 1 euro à partir d'une valeur de billet de 10 euros),
- le relais de ces temps forts sur les newsletters de l'office de tourisme,
- la mise à disposition d'un listing journalier des disponibilités en hébergements,

- un relais des communiqués de presse auprès de la presse locale et sur les radios.

Article 4 : Moyens d'actions

Après étude du programme d'actions et du budget prévisionnel présentés par l'association et conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention maximale de 3000 euros par an (trois mille euros par an), pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 2400 € sera versé au premier semestre de chaque année, sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels.

Le solde d'un montant de 600 € sera versé sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et du bilan financier de la manifestation, transmis à la CCPN avant le 15 décembre de l'année de réalisation de la manifestation.

Afin de favoriser la relance de l'association après la période covid, la Communauté de communes lui versera une aide complémentaire exceptionnelle en 2021 de 1000 euros (mille euros), il s'agit de soutenir le report d'activités (initialement prévues en 2020) sur l'édition 2021.

Article 5: Modalités de versement

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de communes et le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de NAY.

Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le vote de crédits budgétaires par la Communauté de communes.
- le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

L'association communiquera un RIB à jour pour le versement de la subvention.

Article 6 : Transmissions obligatoires relatives au budget et aux activités

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes vérifiera les conditions d'emploi de cette subvention selon les modalités suivantes :

- l'association devra obligatoirement fournir à la Communauté de communes, chaque année :
 - un compte-rendu d'activités de l'année
 - une copie certifiée conforme de ses bilans, compte de résultat et annexes
 - son budget prévisionnel pour l'année suivante
 - le programme d'actions de l'année suivante

Article 7 : Suivi de la convention – Evaluation

L'interlocuteur désigné de l'association sera la directrice de l'action culturelle de la CCPN.

L'évaluation des actions portera notamment sur :

- le nombre d'entrées effectifs du salon,
- le nombre de classes et d'élèves concernés,
- les actions mises en place avec le service culturel de la CCPN.

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation dans le cadre d'une rencontre de bilan avec la directrice de l'action culturelle.

La directrice de l'office de tourisme assurera le soutien à la communication en relation avec la directrice de l'action culturelle mais aussi en relation directe avec l'association.

L'Association rendra compte à la Communauté de communes de ses activités.

La Communauté de communes vérifiera l'utilisation de la subvention sur les plans qualitatif et quantitatif et pourra demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions qui doivent être exécutées et les objectifs réellement atteints.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 8 : Contreparties en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de communes dans ses actions et supports de communication, ainsi qu'à transmettre toutes les informations relatives au programme d'activités de la manifestation.

Le logo de la CCPN pourra être fourni sur demande.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de deux ans, à compter du 15 Juillet 2021 et ce jusqu'au 14 juillet 2023.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle est subordonnée aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7 ci-dessus.

Dans les six mois qui précèdent l'expiration de la convention, les signataires de la convention se rapprocheront pour étudier les modalités de son renouvellement.

Article 10 : Résiliation

Tout manquement à l'une des obligations exposées ci-dessus entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention et le remboursement à la Communauté de communes des fonds versés. Le manquement sera constaté par pli postal envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception valant mise en demeure. Au terme d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, à défaut de réponse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre une procédure de recouvrement des fonds versés.

Article 11 : Clause juridictionnelle

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau. Les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin d'étudier toute voie et solution de conciliation.

Fait à Bénéjacq, le..... 2021

Le Président de la Communauté
communes du Pays de Nay

Le représentant légal de
de l'Association Bordères, Sports,
Culture et Loisirs

Monsieur Christian Petchot-Bacqué

Madame Céline Martinez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Séance du 28 JUIN 2021**

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2021_5_10

(Rapporteur : DUFAU Marc)

Pour l'année 2021, la Commission Culture et Sports, lors de sa réunion du 24 février 2021, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont **11 200 euros**, dans un premier temps répartis entre les associations sportives pour un montant de 1 300 euros et les associations culturelles pour un montant de 9 100 euros et les associations environnementales pour un montant de 800 euros.

Pour les associations ayant déposées leur demande de subvention au 15 avril 2021, il est proposé d'attribuer un montant de **5 300 euros** pour les manifestations citées ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la Subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
Team Béarn Triathlon - Run and bike d'Asson 64 - 5 décembre 2021	600 €
La Corruda - Rando-Trail - 4 septembre 2021	600 €
TOTAL	1 200 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Plain'Ecran - Ciné ma rue - 11 septembre 2021	2 500 €
Music'Assat - Septen'zik - 4 novembre 2021	800 €
TOTAL	3 300 €
Associations environnementales + nom de la manifestation + date	
CLAB - Jardin-verger - La Fête du jardin-verger - 4 et 5 septembre 2021 et les Journées du Patrimoine - 17 au 19 septembre 2021	800 €
TOTAL	800 €

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 2 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Le Président,
 Christian PETCHOT-BACQUÉ




La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

**PISCINE NAYEO - ECOLE DE NATATION : REMBOURSEMENT DE SÉANCES
DCECISION MODIFICATIVE N°1
FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR L'ECOLE DE NATATION**

Délibération n° D_2021_5_11

(Rapporteur DUFAU Marc)

En raison de la fermeture de la piscine Nayeo consécutive à la crise sanitaire COVID-19, les leçons de l'école de natation n'ont pas pu être intégralement assurées. Il est proposé de rembourser les séances non réalisées.

Vu le budget voté en date du 29 mars 2021, il convient de prendre une délibération modificative pour permettre ce remboursement.

En raison de la fermeture de la piscine consécutive à la crise sanitaire COVID-19, 59 enfants de l'école de natation ont été privés de 12 séances pour et 212 enfants ont été privés de 18 séances.

Les remboursements proposés sont proportionnels au nombre de leçons non réalisées et à la grille tarifaire appliquant une dégressivité en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Pour 12 séances non réalisées, les remboursements seront opérés ainsi :

- Pour 1 enfant : 70€ à rembourser.
- Pour 2 enfants : 65€ à rembourser.

Pour 18 séances non réalisées, les remboursements seront opérés ainsi :

- Pour le premier enfant : 100€ à rembourser.
- Pour le 2^{ème} enfant : 90€ à rembourser
- Pour le 3^{ème} enfant : 85 € à rembourser

Il est proposé, à cette fin, de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe 60003 PISCINE NAYEO.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles	1 500,00	74751 (74) : GPF de rattachement	1 500,00

Dans un but de simplification face à ces situations de remboursement, il est également proposé de modifier le tarif de l'école de natation. Jusque-là l'inscription était prise pour l'année scolaire (septembre N à juin n+1) pour un montant de 185 euros.

En prenant les inscriptions au trimestre, il sera ainsi plus aisé à l'avenir de rattraper des séances non réalisées.

Le montant facturé au trimestre s'élèverait à :

- 70 euros pour 1 enfant
- 65 euros pour 2 enfants
- 60 euros pour 3 enfants

La tarification au trimestre a pour autre avantage de donner plus de souplesse en permettant à un enfant de ne pas fréquenter l'école de natation toute l'année scolaire, ce qui laissera aussi la possibilité d'accueillir de nouveaux enfants en cours d'année.

Après avis favorable de la Commission Sport du 02 juin 2021

Après avis favorable de la Commission finances du 07 juin 2021

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le remboursement des cours de l'école de natation n'ayant pu être assurés en raison de la crise sanitaire COVID-19 selon les modalités et montants tels qu'énoncés ci-dessus.

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe 60003 PISCINE NAYEO ci-dessus.

FIXE le tarif de l'école de natation pour un trimestre à :

- 70 euros pour 1 enfant
- 65 euros pour 2 enfants
- 60 euros pour 3 enfants

MODIFIE la grille tarifaire Nayeo telle qu'annexée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-246401756-20210628-D_2021_5_11-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

grille tarifaire 2020

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
 Reçu en préfecture le 29/06/2021
 Affiché le 30/06/2021 
 ID : 064-246401756-20210628-D_2021_5_11-DE

Mise à jour du Conseil communautaire du 28 juin 20:

PISCINE NAYEO

Articles	Tarifs 2021			
	Tarif collectivité**		Tarif hors collectivité	
	Adulte	Enfant de 3 ans à 18 ans	Adulte	Enfant de 3 ans à 18 ans
Entrée publique	4,00 €	3,40 €	5,00 €	4,30 €
Carte été 1 mois		30,00 €		40,00 €
Carte été 2 mois		40,00 €		50,00 €
Carte d'abonnement 10 heures*	20,00 €	20,00 €	25,00 €	25,00 €
Carte d'abonnement 10 entrées*	34,00 €	29,00 €	42,00 €	36,00 €
Carte annuelle	200,00 €		240,00 €	
Carte trimestrielle (entrées illimitées)	55,00 €		65,00 €	
Carte Famille (Livret de famille)*	22,00 €		22,00 €	
Entrée avec carte famille	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €
Entrée CE ou CNAS	3,00 €		3,00 €	
CE (carnet de 25 entrées)	75,00 €		75,00 €	
Centres aérés et centres de loisirs		3,00 €		3,00 €
Centres aérés, centres de loisirs et groupes, réservations par versement d'arrhes		30,00 €		30,00 €
Groupes (nombre minimum 8)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Toutes activités (aquagym, aquaphobie, natation enfant, natation adulte, bébé nageur, jardin aquatique) / séance	10,00 €		10,00 €	
Toutes activités (aquagym, aquaphobie, natation adulte, bébé nageur, jardin aquatique) / 12 séances (valable 2 ans de date à date)	84,00 €		84,00 €	
Duo activité /24 séances (valable 2 ans de date à date)	144,00 €		144,00 €	
Abonnement toutes activités CE (12 séances) Tarif applicable aux adhérents du CNAS de la CCPN	72,00 €		72,00 €	
Ecole de Natation (activité enfant trimestrielle)		70,00 €		70,00 €
	<i>pour mémoire ancien tarif annuel : 185€</i>			
Ecole de Natation (activité enfant trimestrielle) 2ème enfant		65,00 €		65,00 €
	<i>pour mémoire ancien tarif annuel : 165€</i>			
Ecole de Natation (activité enfant trimestrielle) 3ème enfant		60,00 €		60,00 €
	<i>pour mémoire ancien tarif annuel : 150€</i>			
Stage de natation pendant vacances scolaires		30,00 €		37,50 €
Stage de natation pendant vacances scolaires avec un jour férié		24,00 €		31,50 €

grille tarifaire 2020

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
 Reçu en préfecture le 29/06/2021
 Affiché le 30/06/2021 
 ID : 064-246401756-20210628-D_2021_5_11-DE

Mise à jour du Conseil communautaire du 28 juin 2020

PISCINE NAYEO

Articles	Tarifs 2021			
	Tarif collectivité**		Tarif hors collectivité	
	Adulte	Enfant de 3 ans à 18 ans	Adulte	Enfant de 3 ans à 18 ans
Anniversaire Enfant		8,50 €		8,50 €
Anniversaire Enfant : réservations par versement d'arrhes		51,00 €		51,00 €
Diplôme de natation (carte identité obligatoire)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Tarif entrée enfant écoles primaires et maternelles		1,60 €		1,80 €
Entrée espace détente (espace Spa + piscine)***	7,00 €		7,00 €	
Entrée CE et CNAS espace détente	6,00 €		6,00 €	
Entrée PASS VACANCES espace détente	6,00 €		6,00 €	
Abonnement trimestriel (Espace détente + piscine)***	98,00 €		98,00 €	
Abonnement annuel (Espace détente + piscine)***	260,00 €		260,00 €	
10 accès Nayéo (espace Spa + piscine)***	60,00 €		60,00 €	
Accès Nayéo (carnet de 25 tickets espace spa + piscine)***	150,00 €		150,00 €	
Redevance leçon de natation	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Tarif location de ligne grand bassin SCOLAIRES	20 €/heure			
Tarif location bassin complet SCOLAIRES, CLUBS, ASSOCIATIONS ou AUTRES	80 €/heure			
Tarif location de ligne d'eau grand bassin pour les clubs et associations, du lundi au samedi en journée : de 8 heures à 19 heures	20 € / heure			
Tarif location de ligne d'eau grand bassin pour les clubs et associations, du lundi au vendredi à partir de 19 heures	5 €/ heure			
Tarif location ludique SCOLAIRES, CLUBS, ASSOCIATIONS ou AUTRES	50 € / heure			
Tarif intervention MNS pour scolaires, clubs, associations ou autres	15€ l'heure			
Location d'un aquabike pour 30 minutes	pour 30 minutes			
Coût de la carte RFID avec graphisme en cas de perte ou de détérioration	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

* validité 6 mois

** sur présentation d'un justificatif

*** accès à partir de 18 ans



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

**CENTRE CULTUREL/PROJET DE MÉDIATHÈQUE : DEMANDE DE DGD BIBLIOTHEQUES ETAT
CONCOURS PARTICULIER LIE A L'ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT INTERIEUR**

Délibération n° D_2021_5_12

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

Pour rappel, les principales étapes opérationnelles franchies à ce jour sont :

- l'approbation de l'APD du Centre culturel (délibération du 24/02/2020)
- l'attribution de la délégation de service public du cinéma (délibération du 24/02/2020)
- le dépôt et l'obtention du permis de construire (29/05/2020)
- la réalisation de la phase pro avec l'architecte avec le rendu de l'APD pro au mois d'octobre
- la remise du document PRO et de l'évaluation financière associée par l'architecte au mois de novembre 2020
- le lancement des marchés de travaux et celui des lots concernés par la présente délibération (mobilier, rayonnage, signalétique) en avril 2021, avec date limite de remise des plis fixée au 26 mai 2021.

La 1^{ère} partie de cofinancement de la DGD bibliothèques a été obtenue en 2020 à hauteur de 1 548 716 euros pour le bâtiment de la médiathèque.

Le projet de Centre culturel de la CCPN est également éligible au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales au titre de l'accompagnement des opérations d'aménagement intérieur. Cela fait l'objet du dépôt d'un dossier spécifique.

Les dépenses éligibles prises en compte sont :

- les études d'aménagement intérieur et d'implantation du mobilier préalables, y compris de scénographie ;
- l'acquisition du mobilier (dont le mobilier destinés à être installés dans les espaces extérieurs clos compris dans l'enceinte de la bibliothèque (patio) et du matériel ;
- les dépenses liées à la signalétique.

Le montant de l'opération éligible à ce concours financier de l'Etat s'établit à 419 775 € HT. Il est proposé de solliciter le concours de l'Etat au taux maximum de 40%, selon le plan de financement ci-joint.

Après avis favorable de la commission Culture du 02 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

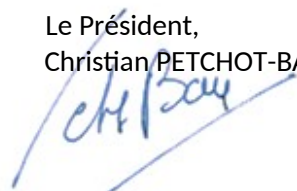
DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum pour l'obtention du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales au titre de l'accompagnement des opérations d'aménagement intérieur et selon le montant d'opération ci-joint.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



Délibération n° D_2021_5_12



Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font, followed by a stylized blue wave or arrow pointing to the right.

ID : 064-246401756-20210628-D_2021_5_12-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Annexe à la délibération du 28/06/2021

**Centre culturel / projet de médiathèque : demande de subvention à
 à l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation Bibliothèques**
 concours particulier lié à l'accompagnement des opérations d'aménagement intérieur

Plan de financement :

Source : estimatif PRO A médiathèque

Dépenses Hors Taxes				Recettes Hors Taxes			
Lot	PRO A	% médiathèque	part médiathèque		Assiette	Taux	Montant
17- Signalétique	27 500 €	65%	17 875 €	DRAC	419 775 €	40%	167 910 €
18 - Mobilier - agencement	280 000 €	90%	252 000 €				
19- Rayonnage	120 000 €	100%	120 000 €	autofinancement			251 865 €
Maîtrise d'œuvre SIGNA	11 000 €	65%	7 150 €				
Maitrise d'œuvre MOB	35 000 €	65%	22 750 €				
Total HT	473 500,00 €		419 775 €	Total HT			419 775 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 JUIN 2021

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 064-246401756-20210628-D_2021_5_13-DE

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

RESEAU LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Délibération n° D_2021_5_13

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre du plan de relance national 2021, le Centre National du livre (CNL) met en place un dispositif de subvention exceptionnelle aux bibliothèques des collectivités territoriales. Cette subvention a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dans le cadre de sa compétence pour la coordination du réseau lecture publique, prend en charge la coordination du réseau l'informatisation, l'action culturelle, ainsi que l'acquisition et l'organisation des collections. A ce titre, il lui est possible de déposer une demande d'aide auprès du CNL.

Considérant que conformément aux critères d'éligibilité de la subvention CNL, la CCPN affecte 1 bibliothécaire et 1 adjoint du patrimoine de la CCPN (2 équivalents temps plein) à ces missions et que le réseau des bibliothèques propose au public un accès direct aux collections dans des locaux dédiés (39 000 documents présentés), à titre gratuit ;

Considérant que le budget réalisé de la CCPN 2020 consacré aux livres imprimés s'est élevé à 22 045 € (TVA inclus) ;

Considérant que le budget prévisionnel des acquisitions 2021 (en augmentation par rapport au budget réalisé 2020), se répartit conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Culture du 02 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de solliciter une subvention exceptionnelle, dans le cadre du plan de relance, pour l'achat de livres imprimés, correspondant à 25% du coût de l'opération telle que présentée en annexe.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Annexe à la délibération du 28/06/2021

Réseau lecture publique du Pays de Nay

Subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques - Centre National du Livre

Plan de financement

ACQUISITION D'OUVRAGES année 2021

Dépenses		Recettes			
	répartition HT		Assiette	Taux max.	Montant HT
Ouvrages de fiction adultes	10 500 €	CNL	29 200 €	25%	7 300 €
Ouvrages documentaires adultes	3 000 €				
Ouvrages de fiction et documentaires jeunesse	11 700 €	CCPN			21 900 €
Bandes-dessinées enfants, adolescents, adultes	4 000 €				
TOTAL HT	29 200 €	TOTAL HT			29 200 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE NAY

Délibération n° D_2021_5_14

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques approuvé par délibération du 26 juin 2014 et de la compétence « Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale », une convention d'objectifs tripartite entre le Département, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et l'Ecole de musique du Pays de Nay (EMPN) a été renouvelée et pour une durée de 3 ans (2018-2019-2020).

Cette convention d'une durée de 3 ans formalise l'engagement des trois parties, avec notamment le versement d'une subvention annuelle par la CCPN d'un montant de 35 000 € qui permet d'assurer une aide au fonctionnement de l'association.

Le Conseil départemental travaille actuellement à la révision du Schéma départemental d'aménagement des enseignements artistiques et de la pratique amateur. Dans l'attente de ce futur schéma et de ces prérogatives, il a signé une convention d'application financière pour l'année 2021.

Il convient de signer un avenant entre la CCPN et l'EMPN, pour une durée d'un an, afin de faire coïncider les périodes de conventionnement et de reconduire le même montant d'aide pour l'année 2021, soit 35 000 €.

**Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 2 juin 2021,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,**

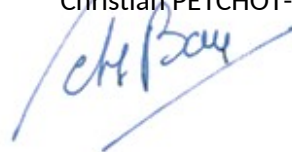
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs dans le cadre de la compétence « Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale » pour une durée d'un an (2020-2021).
- DÉCIDE** d'attribuer à l'association Ecole de Musique du Pays de Nay une subvention d'un montant annuel de 35 000 €.
- AUTORISE** d'une part, le versement d'un acompte représentant 80 % de la subvention annuelle, soit un montant de 28 000 euros à la signature de la convention, sur présentation du budget prévisionnel.
- AUTORISE** d'autre part, le versement du solde d'un montant de 20 % de la subvention annuelle, soit un montant de 7000 € au mois de septembre, sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée.

Adopté à l'unanimité

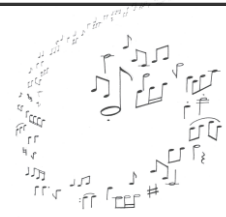
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Délibération n° D_2021_5_14



AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2018- 2020

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY ET

L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE NAY

Entre

- **La Communauté de communes du Pays de Nay** –N° SIRET 246 401 756 00019 dont le siège social est situé au 12 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représenté par son Président, Monsieur PETCHOT-BACQUE Christian, et désignée sous le terme « Communauté de communes » d'une part,

Et

- **L'école de musique du Pays de Nay** (association), N° SIRET 500 776 067 00018 dont le siège social est situé Mairie 64800 Coarraze, représentée par sa Présidente, Madame Mayalen De PRIESTER, et désignée sous le terme « la structure » d'autre part,

Dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (délib du 26/06/2014) et de la compétence « Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale » une convention d'objectifs tripartite « Conseil départemental/CCPN/EMPN » avait été renouvelée et cosignée entre les trois parties pour une durée de 3 ans (2018-2019-2020).

Cette convention d'une durée de 3 ans formalise l'engagement des trois parties, une subvention annuelle de la CCPN d'un montant de 35 000 €/an permet d'assurer une aide au fonctionnement de l'association.

Le conseil départemental travaille actuellement à la révision du schéma départemental d'aménagement des enseignements artistiques et de la pratique amateur et dans l'attente de ce futur schéma et de ces prérogatives a signé une convention d'application financière pour l'année 2021.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La structure s'engage à réaliser, pour l'année 2020-2021, les actions telles qu'elles sont définies dans la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 approuvée par délibération n°2018-2-10 du 5 mars 2018.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE MISE EN PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Aide au fonctionnement

Une subvention de la Communauté de communes d'un montant total de **35 000 euros** pour l'année 2020-2021, permettra d'assurer une aide au fonctionnement.

Un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 28 000 € sera versé dès que la présente convention sera signée, sur présentation du budget prévisionnel.

Le versement du solde d'un montant de 20 % de la subvention annuelle, soit un montant de 7000 € sera versé au mois de septembre, sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention d'objectifs qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires, le 29 juin 2021

Pour la Communauté de communes

Pour l'Ecole de musique du Pays de Nay

Le Président

La Présidente

Christian PETCHOT-BACQUE

Mayalen DE PRIESTER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE NAY

Délibération n° D_2021_5_15

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Les statuts de l'association Loi 1901 « Association Ecole de Musique du Pays de Nay » prévoient dans leurs article 9 relatif au Conseil d'administration «... qu'un représentant du CD64 et deux représentants de la CCPN sont membres du Conseil d'administration à titre consultatif ».

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Marc DUFAU et Michel LUCANTE en tant que représentants de la Communauté de communes.

**Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 2 juin,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE Monsieur Marc DUFAU et Michel LUCANTE en tant que représentants de la Communauté de communes au Conseil d'administration de l'Ecole de Musique du Pays de Nay.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES

Délibération n° D_2021_5_16

(Rapporteur : CANTON Marc)

Suite à un contrôle réalisé sur place par l'Agence comptable de la CAF des Pyrénées Atlantiques portant sur l'exercice 2018 d'Arlequin et de Brin d'Eveil, plusieurs corrections sont à apporter aux règlements de fonctionnement des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil :

- Page 7 et 12 : l'année de référence de l'avis d'imposition N-2 est corrigée en « N-1 sur les ressources N-2 »

- Page 11 : la phrase « Les taux de participation et les montants « plancher » et « plafond » actualisés sont transmis aux familles » est modifiée comme suit « Les taux de participation et les montants actualisés des ressources « plancher » et « plafond » sont transmis aux familles dans un courrier annexé au présent règlement de fonctionnement et remis en début d'année civile ».

-Page 12 : les structures ne peuvent pas limiter la prise de congés par les familles dès lors que le délai de prévenance est respecté, cela serait contraire à l'esprit de la Prestation de Service Unique conventionnée avec la CAF des PA.

Les phrases : "Le délai minimum de prévenance pour tout congé est de 10 jours. La demande doit être faite par écrit. Tout congé supplémentaire non prévu au contrat sera facturé" seront modifiées comme suit : « Le délai de prévenance pour tout congé est d'un mois. La demande doit être faite par écrit ».

- L'utilisation du service de CDAP (Consultation dossiers allocataires par les partenaires) est soumise au RGPD. La demande de conservation d'une copie écran lors de la consultation CDAP doit être explicitement faite aux familles.

Aussi la dernière partie « A remettre à la structure » portant sur l'engagement des parents à respecter le règlement de fonctionnement est complétée comme suit :

« Les parents Nom(s) /Prénom(s) :

Déclarent

- avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil Arlequin/Brin d'Eveil dont un exemplaire leur a été remis et s'engagent à s'y conformer.

-Autoriser la directrice à conserver des copies écran lors de la consultation CDAP. »

Vu la délibération N° 2019-8-20 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu les observations de l'Agence comptable de la CafPA en date du 18 novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux règlements de fonctionnement des structures multi accueil Arlequin et Brin d'Eveil :

Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 11 mai 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

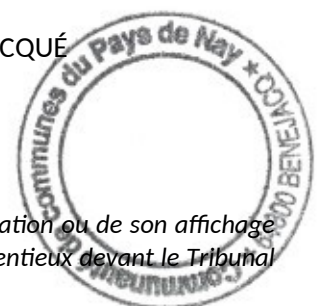
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications présentées ci-dessus aux règlements de fonctionnement des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Structure multi accueil Arlequin

1, rue Labarrère
64800 Arros de Nay

Mis à jour par la Délibération n°.....



PRÉAMBULE

Le règlement de fonctionnement, qui s'applique également à la structure multi accueil Brin d'Eveil, prend en compte l'évolution des besoins des familles et cherche à apporter des réponses efficaces à la diversité de leurs attentes.

C'est un document pratique conçu pour vous aider à mieux comprendre le fonctionnement de la structure qui accueille votre enfant.

Il vous fournira une information précise sur les règles qui régissent la vie de l'établissement : horaires, tarifs, modalités d'inscription...

Nous souhaitons qu'il aide les parents et les professionnels qui assurent l'accueil au quotidien, à devenir de véritables partenaires et à tisser une relation de confiance en collaborant autour de l'enfant.

Le service Petite enfance-familles met à disposition des familles du Pays de Nay un accueil diversifié comprenant trois structures multi-accueil (crèches) offrant globalement 61 places, un relais assistants maternels-parents et un lieu d'accueil enfants parents.

Une centaine d'assistant(es) maternel(les) agréé(es) complète l'offre d'accueil du territoire.

L'objectif de la Communauté de communes est de permettre à l'enfant de bénéficier, dès son plus jeune âge, de tous les moyens nécessaires à son épanouissement, en tenant compte du souhait des parents de concilier vie professionnelle, vie sociale et vie familiale.

Les structures multi accueil gérées par la Communauté de communes du Pays de Nay assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier ou occasionnel d'enfants de moins de six ans.

Elles sont des lieux d'éveil et de prévention où le bien-être, la santé et la sécurité des enfants sont la priorité.

Ces établissements fonctionnent conformément :

- aux dispositions du décret 2010-613 du 07/06/10 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifiant le décret du 20/02/07.
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable.
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Les financeurs des structures multi accueil sont : la Communauté de communes du Pays de Nay, la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées Atlantiques (CAF), le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole.

I. LE GESTIONNAIRE :

Les structures multi accueil sont gérées par la Communauté de communes du Pays de Nay :

P.A.E. Monplaisir
64800 Bénéjacq
05.59.61.11.82
contact@paysdenay.fr

Elles sont placées sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes Monsieur PETCHOT-BACQUE.

L'assurance en responsabilité civile contractée par le gestionnaire est la SMACL :
141 avenue Salvador Allende 79031 Niort CEDEX

En cas de dommages corporels, l'assurance de la structure intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle).

La responsabilité de la structure n'est pas engagée en cas de vol ou détérioration de matériel ou effets personnels appartenant aux familles dans les locaux de l'établissement.

II. LA STRUCTURE

L'identité :

ARLEQUIN
2, rue Labarrère
64800 Arros de Nay
05 59 84 60 03
crechearrosnay@paysdenay.fr

La capacité d'accueil :

Elle est de 20 enfants.

Selon la réglementation en vigueur, des enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 10% de la capacité d'accueil. Le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément peut être de 22.

10% des places sont réservées à l'accueil occasionnel ou d'urgence, ainsi que toutes les places libérées ponctuellement par les enfants en congé.

Les enfants accueillis :

- De 2 mois à 5 ans révolus tous les jours de la semaine.
- Possibilité d'accueil pour les enfants porteurs de handicap
- Possibilité d'accueil d'urgence
- Possibilité d'accueil pour les enfants scolarisés de moins de 4 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires, sur les places restantes.

Les Jours et heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

Les périodes de fermeture :

- Tous les jours fériés du calendrier
 - Pont de l'Ascension
 - Lundi de Pentecôte
 - 3 semaines en été
 - 1 semaine ou plus en fin d'année, selon le calendrier
 - Des journées pédagogiques (journées de formation interne) sont organisées pour le personnel. Durant ces journées, l'établissement est fermé avec l'accord préalable du Président de la Communauté de communes (3 fois par an au maximum).
- Les familles sont informées par voie d'affichage 1 mois avant la fermeture.

Définition des différents modes d'accueil au sein de la structure

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents sans durée minimale imposée. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine. A titre d'exemple, il y a "régularité" lorsque l'enfant est accueilli deux heures par semaine ou trente heures par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence. Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que le contrat d'accueil puisse être révisé en cours d'année à la demande des familles, du directeur ou de la directrice de l'établissement. Pour ce type d'accueil la mensualisation est préconisée.

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance. Dans le cadre d'un accueil occasionnel, une procédure de réservation est vivement recommandée car elle assure à la famille une garantie d'accès dans la durée et permet au service de mieux gérer son planning de présence des enfants. La mensualisation n'est pas applicable dans ce cas.

L'accueil d'urgence

Il s'agit, dans la plupart des cas, d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans ce cas, appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ou un tarif horaire moyen fixe correspondant au montant total des participations familiales facturées par l'établissement sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés pour le même exercice.

Outil statistique CNAF FILOUE

FILOUE - Fichier Localisé des Utilisateurs d'EAJE - est une base statistique de la CNAF recensant l'ensemble des enfants ayant bénéficié d'une place d'accueil collectif au cours de l'année civile et décrivant leur fréquentation des structures.

La structure participe à l'enquête FILOUE et transmet des données à caractères personnel concernant les familles.

Au regard de l'article 21 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les familles peuvent exercer leur droit d'opposition par courrier écrit adressé au président de la communauté de communes du Pays de Nay et leurs données à caractère personnel seront retirées du fichier FILOUE transmis à la CNAF.

III. LE PERSONNEL

La directrice-coordinatrice Petite Enfance est une puéricultrice

Elle a pour mission de coordonner la mise œuvre de la politique Petite Enfance de la Communauté de communes et de diriger, coordonner et accompagner les directrices de crèche dans leur fonction.

Coordonnées :

Nicole CHANUT

06 37 18 30 38

n.chanut@paysdenay.fr

La directrice de la structure, Nadine SAPENA, est Educatrice de Jeunes Enfants.

Elle a délégation du gestionnaire pour :

- Assurer l'organisation et la gestion de l'établissement
- Rendre compte du fonctionnement de l'établissement au Président de la C.C.P.N.
- Appliquer les dispositions du présent règlement et les protocoles d'hygiène et de sécurité
- Être garant du respect du secret professionnel
- Garantir la qualité du travail de l'équipe auprès des enfants et coordonner l'ensemble des actions entreprises en impulsant un projet d'établissement
- Organiser l'accueil des familles
- Établir et entretenir des relations avec les partenaires et services extérieurs

En cas d'accident ou de problème concernant la santé des enfants, la directrice de la structure multi accueil détermine les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence -SAMU- si l'état du ou des enfants le nécessite. Les parents sont immédiatement informés des circonstances de l'accident et des dispositions prises.

Un protocole de continuité de la fonction de direction couvrant toute l'amplitude horaire d'ouverture de la structure est prévu. Il est joint en annexe au présent règlement de fonctionnement.

L'effectif réglementaire du personnel auprès des enfants est d'une personne pour 8 enfants qui marchent et une personne pour 5 enfants qui ne marchent pas

En plus de la directrice, l'équipe permanente est composée de :

- Une éducatrice de jeunes enfants (EJE),
- Quatre auxiliaires de puériculture
- Trois assistantes éducatives petite enfance titulaires du CAP AEPE
- Deux agents d'entretiens d'équipement petite enfance

L'éducatrice de jeunes enfants assure l'accueil des enfants et de leur famille en favorisant le développement psychomoteur, affectif, intellectuel et social de l'enfant et en garantissant l'application du projet pédagogique au quotidien. Elle dynamise et valorise les actions éducatives auprès de l'équipe et des parents.

Quand la directrice est absente, l'EJE assure la continuité de la fonction de direction concernant l'organisation du travail et des horaires, l'accueil des familles, l'application des dispositions du règlement de fonctionnement et des protocoles d'hygiène et de sécurité, après validation de la directrice-coordinatrice Petite Enfance.

Les auxiliaires de puériculture et les assistantes éducatives petite enfance assurent l'accueil, les soins quotidiens et les activités d'éveil des enfants dans le cadre du projet pédagogique de la structure.

Les agents d'entretiens d'équipement petite enfance assurent l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des locaux et de la lingerie ainsi que celui lié à la restauration des enfants accueillis.

Le planning hebdomadaire du personnel est établi sur toute l'année. Il est communiqué au service PMI.

L'organigramme nominatif est communiqué à la CAF et au service PMI.

Une psychologue intervient régulièrement dans la structure. Elle accompagne le personnel des structures Petite Enfance autour de la prise en charge des enfants en favorisant une qualité relationnelle propice à l'établissement d'échanges constructifs avec les enfants et les parents. Elle peut recevoir les parents en entretien individuel, à leur demande.

Un médecin intervient sur des temps définis pour assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès de l'équipe et des parents. Il veille à l'application des consignes en matière d'hygiène et de soins et à l'élaboration des protocoles d'urgence. Il co-anime les réunions organisées par l'équipe pour les parents et effectue les visites médicales d'admission au début de l'accueil de l'enfant.

IV. LES CONDITIONS D'ADMISSION

La demande d'inscription se fait sur rendez-vous auprès du secrétariat du relais assistants maternels parents dans le cadre de la permanence modes d'accueil qui centralise les demandes d'accueil sur les 3 crèches du territoire. Elle doit être réalisée par la personne qui exerce l'autorité parentale.

La permanence modes d'accueil est un temps d'information collectif dédié à la présentation générale de l'accueil en crèche et de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) qui permet aux familles de bénéficier d'une écoute, de conseils et d'accompagnement dans leur recherche d'un mode d'accueil.

A l'issue de la permanence modes d'accueil, **la préinscription** est matérialisée par une fiche contact qui **permet l'inscription sur la liste d'attente** des demandes de places en crèches.

L'admission est prononcée par le Président de la Communauté de communes après avis de la commission d'attribution des places.

Le Président de la Communauté de communes réunit la commission au minimum deux fois par an.

La commission d'attribution des places est composée de :

- Mr le Président de la Communauté de communes
- Mr le Président de la commission Petite Enfance
- La directrice coordinatrice Petite enfance
- Les directrices des structures
- Des élus représentatifs du territoire

Chaque demande fera l'objet d'une réponse écrite si possible deux mois avant la date d'entrée souhaitée. A la réception du courrier d'admission, le demandeur doit prendre contact avec la directrice de la structure sous quinzaine. Passé ce délai, la place sera considérée comme vacante.

L'admission définitive de l'enfant dans l'établissement sera subordonnée à un avis médical.

Les critères pour l'attribution des places sont les suivants :

- Habiter la Communauté de communes du Pays de Nay
- Avoir constitué un dossier et confirmé la demande

La commission prend en compte la situation globale des parents, sans hiérarchisation des critères listés ci dessous :

- Travail effectif des parents
- Parents étudiants

- Parents en formation
- Parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle avec des ressources inférieures ou égales au RSA
- Parents ayant des ressources modestes
- Parent isolé
- Parent mineur
- Familles en situation de vulnérabilité (situation de handicap ou de maladie pour un parent ou un membre de la fratrie, difficultés d'ordre social ...)
- Enfants présentant une situation de handicap, une maladie chronique ou un retard de développement (après avis du médecin des structures)
- Regroupement de fratries (un enfant de la même famille déjà présent dans la structure)
- Naissances multiples, adoption

A critères égaux, prise en compte la date de la demande.

Au vu des critères d'attribution, tout demandeur peut se voir attribuer une place, quelle que soit sa situation.

La commission attribue le nombre de jours correspondant aux jours de travail ou de formation des parents. Dans le cas où l'un des parents ne travaille pas, l'attribution est faite pour deux jours par semaine.

Pour les familles qui déménagent hors de la CCPN alors que l'enfant fréquente l'une des deux structures, un délai de 3 mois est donné pour trouver une place dans une structure de la collectivité dont dépend leur nouveau domicile ou chez une assistante maternelle.

Pour les familles dont la situation change pendant la période d'accueil, et pour les familles ayant fourni des informations inexactes sur leur situation, le nombre de jours accordés peut être modifié à l'initiative du Président de la Communauté de communes, en fonction des possibilités d'accueil.

La décision, notifiée à la famille par courrier recommandé avec accusé de réception, sera immédiatement exécutoire.

La commission est chargée d'établir une liste d'attente permettant d'attribuer des places libérées entre deux commissions.

L'inscription : suite à la confirmation d'inscription, la directrice de l'établissement reçoit les parents de l'enfant.

Elle leur présente le projet de l'établissement et complète avec eux un dossier d'inscription constitué de :

- Une autorisation pour l'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence
- Le numéro d'allocataire à la CAF
- Le numéro de sécurité sociale pour les parents affiliés à la MSA
- Les coordonnées du médecin traitant
- Pour les parents non allocataires de la CAF : l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2 soit ressources antérieures de 2 ans, afin de fixer le montant de la participation familiale
- Une autorisation pour les sorties à l'extérieur de l'établissement
- La liste des personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant. En aucun cas un enfant ne sera remis à une personne sans autorisation écrite des parents
- Le carnet de santé de l'enfant portant mention des vaccins obligatoires selon la législation en vigueur
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Pour les enfants dont les parents sont séparés, une copie du jugement précisant la répartition de l'autorité parentale et les conditions des droits de garde de chacun
- Un accusé de réception du règlement de fonctionnement à dater et signer
- La copie du livret de famille

Le médecin de la structure procède à la visite d'admission de chaque enfant et délivre un certificat médical d'admission.

V. LES CONDITIONS D'ACCUEIL :

La santé :

Quand l'enfant présente des symptômes inhabituels, faisant penser à une maladie, à l'arrivée ou dans la journée, il appartient à la directrice (ou à l'agent désigné par le protocole de continuité de direction) d'apprécier s'il peut être accueilli ou non dans la structure et d'en informer les parents.

Les enfants atteints d'une pathologie contagieuse ou aigüe ne peuvent être accueillis. Ils seront à nouveau admis après la période d'éviction préconisée par le médecin de la crèche.

Les pathologies nécessitant une éviction de la collectivité sont :

- La bronchiolite
- La coqueluche
- La gale
- La grippe
- L'hépatite A
- L'herpès
- L'impétigo
- La mononucléose
- Les oreillons
- La pédiculose
- La rougeole
- La scarlatine
- Le syndrome pieds mains bouche
- La varicelle

Cette liste est non exhaustive.

Toute éviction est accompagnée d'une obligation de soin.

Pour les gastroentérites, l'accueil est déconseillé pendant la phase aigüe de la maladie.

Dans tous les cas, **les parents doivent avertir la structure en cas d'absence.**

Pour les pathologies bénignes courantes, l'enfant peut être accueilli après accord de la directrice, sous la responsabilité du médecin de la structure, selon son état général et le risque de contagiosité.

Si un enfant est malade pendant la journée, ses parents sont informés. En cas de fièvre supérieure à 38°5 au cours de la journée ou > 38° avant une période de sommeil, du paracétamol est administré à l'enfant, selon le protocole établi par le médecin de la structure. Les parents sont informés.

Pour une fièvre > à 39°, il est demandé aux parents de trouver une solution pour venir chercher leur enfant.

Conformément à la préconisation du Médecin chef du service départemental de la PMI et de la santé publique, aucun traitement ne sera donné sur le temps d'accueil des enfants (hors protocole d'urgence et de soin).

Dans le cas où un enfant doit suivre un traitement, il est donc nécessaire de prévoir une prescription en deux prises (matin et soir, à la maison).

La directrice se réserve le droit de refuser un enfant au sein de la structure, en fonction de la date de début de traitement et de son état général de santé.

Dans le cas de **pathologies chroniques** (asthme, allergies ...), un **Projet d'Accueil Individualisé** devra être établi par le médecin traitant. Il sera signé par le médecin traitant, les parents de l'enfant, le médecin de la crèche et la directrice. La prescription et le traitement devront être fournis et rester en permanence dans l'établissement.

Conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, les produits de soin et d'hygiène sont fournis par la crèche et font l'objet d'un protocole de soin.

Toute demande de soin en dehors de ces protocoles sera examinée par le médecin de la structure et fera l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Les premiers jours d'accueil :

Avant l'entrée de l'enfant, une période d'adaptation progressive obligatoire est organisée avec les parents, afin de permettre à l'enfant de s'intégrer selon son propre rythme. Elle est modulable et adaptée à chaque cas. En général, le temps de présence de l'enfant est allongé progressivement pour arriver à une journée complète au bout de deux à trois semaines.

Cette période permet un échange entre les parents et le personnel. Les parents transmettent les informations concernant l'éveil et le développement de l'enfant, son rythme (sommeil, alimentation), ses habitudes de vie, son état de santé (les hospitalisations éventuelles, les allergies, les traitements et prescriptions de régimes).

VI. L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN :

La liaison avec les familles : tout au long du séjour de l'enfant, la directrice et l'équipe encouragent **la communication** et le dialogue avec les parents en vue d'une prise en charge harmonieuse et partagée de l'enfant.

Les transmissions des parents le matin sont indispensables à l'équipe pour accueillir l'enfant au plus près de ses besoins.

Les informations individuelles concernant l'enfant, son comportement et les conditions de son séjour en collectivité sont communiquées par l'équipe oralement chaque jour aux parents.

Les activités collectives et les informations générales font l'objet d'un affichage à destination des familles.

Des rencontres avec les parents sont organisées au cours de l'année. Elles permettent de présenter le projet de la structure et de répondre aux questions concernant le développement de l'enfant.

Le départ de l'enfant :

L'enfant ne peut être confié qu'à ses parents ou aux personnes majeures autorisées par écrit par ces derniers.

Au quotidien, l'équipe doit être informée de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Les personnes venant chercher l'enfant sont tenues de respecter les horaires de l'établissement.

La sécurité :

Les bijoux (boucles d'oreilles...), barrettes et vêtements comportant des cordons ne sont pas admis.

Les jouets personnels apportés par les enfants doivent être conformes aux normes de sécurité.

Dès que les parents sont présents dans l'établissement, leur responsabilité est engagée vis-à-vis de leurs enfants

Aucun médicament ou objet dangereux ne doit séjourner dans le casier de l'enfant.

Les absences : toute absence non prévue devra être signalée dès que possible à l'établissement.

L'alimentation :

Un lait 1^{er} et 2^{ème} âge le repas de midi et le goûter sont fournis par la crèche.

Les préparations pour nourrissons et laits spéciaux donnés sur avis médical sont à fournir par les parents.

L'eau du robinet est utilisée pour la préparation des biberons.

Les repas sont préparés quotidiennement par la Sodexo (Restaurant SIVOM de Serres Castet, Place de la Vallée d'Ossau, 64121 Serres Castet) et livrés à la crèche en liaison froide.

Les menus sont équilibrés et adaptés aux besoins du jeune enfant. Ils sont affichés chaque semaine.

Un menu spécifique pourra être servi aux enfants ayant des allergies avérées confirmées par tests médicaux, après établissement d'un projet d'accueil individualisé signé par les parties concernées. En cas d'allergies combinées et si aucun menu de substitution ne peut être proposé, il sera demandé aux parents de fournir le repas de l'enfant, en respectant les conditions d'hygiène et de transport.

Aucune autre demande de menu de substitution ne sera prise en compte.

VII. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES :

Les modalités varient selon le mode d'accueil retenu : accueil régulier, occasionnel, accueil familial ou d'urgence. Elles doivent correspondre aux besoins exprimés des parents et en tenant compte des disponibilités des structures.

Dispositions générales

Les familles sont tenues au paiement d'une participation globale, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la CNAF.

En contrepartie, la CAF des Pyrénées Atlantiques verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation demandée aux familles est établie sur la base du contrat conclu avec les familles, adapté à leurs besoins et calculée à partir d'une tarification horaire.

Elle couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure : repas de midi, goûter, couches et produits de soins. Aucune déduction ou supplément ne seront appliqués pour ces services.

Toute demi-heure démarrée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées. Ce principe s'applique pour l'ensemble des heures de présence dans et hors du contrat, en tenant compte d'une tolérance de 9 minute accordée aux familles.

La contractualisation : les modalités varient selon le mode d'accueil retenu : accueil régulier, occasionnel, accueil familial ou d'urgence.

Les dispositions pour l'accueil régulier :

La contractualisation est obligatoire.

Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par les familles (volume de congés, RTT ou autres), les périodes de fermetures de la crèche et les modalités de révision du dit contrat.

Les dispositions pour l'accueil occasionnel ou d'urgence :

Les réservations se font à l'avance dans la mesure du possible, selon les possibilités d'accueil de la structure.

Les modalités de modification ou dénonciation du contrat :

Toute modification ou rupture de contrat entraîne une régularisation correspondant au montant des jours déduits et non utilisés.

Une révision du contrat d'accueil est possible en cours d'année à la demande de la famille ou du gestionnaire, sous réserve que ces changements soient relativement peu nombreux (changements importants familiaux ou économiques, retards réguliers, nombre de jours utilisés non conforme aux critères d'attribution des places)

En dehors des situations imprévisibles soumises à l'appréciation de la commission petite enfance, les parents devront donner un préavis écrit de deux mois si l'enfant quitte la structure avant l'échéance du contrat. Si ce délai n'est pas respecté, un mois complet après la sortie de l'enfant sera facturé.

L'établissement est fondé à reprendre la libre disposition de la place à compter du 8^{ème} jour d'absence non motivée ou non signalée, après en avoir averti la famille par courrier recommandé avec accusé de réception.

La sortie définitive de la structure :

Les parents doivent signaler par écrit le départ définitif d'un enfant, même si celui-ci correspond à la fin de la période contractualisée. Ce courrier doit être fourni deux mois avant le départ de l'enfant.

La tarification

La tarification horaire appliquée aux familles respecte le barème national des participations familiales fixé par la Circulaire CNAF 2019-005.

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources et décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille (la notion d'enfant à charge est celle retenue au sens des prestations familiales).

La participation des familles est progressive avec un « plancher » et un « plafond » de revenus.

Les taux de participations et les montants plancher et plafond actualisés sont transmis aux familles dans un courrier annexé au présent règlement de fonctionnement et remis en début d'année civile.

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires

Pour l'accueil régulier, la participation financière des familles fait l'objet d'une mensualisation. Elle repose sur le principe de la place réservée, s'applique indépendamment de la fréquentation réelle de l'enfant.

Le délai de prévenance pour tout congé est d'un mois. La demande doit être faite par écrit.

Pour les familles allocataires,

Compte tenu de la simplification de l'acquisition des ressources, le gestionnaire doit, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap (Consultation dossiers allocataires par les partenaires) créé par la CNAF, pour définir le montant des participations familiales.

L'accès au service Cdap est encadré par une convention établie entre la CafPA et la Communauté de communes et fait l'objet d'une authentification des utilisateurs et d'une traçabilité.

Le secret professionnel s'impose aux directrices, seules habilitées à utiliser le service Cdap.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission de service public dont est investi le responsable de traitement, au titre de l'article 7.3 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Au regard de la loi de 1978, les familles peuvent s'opposer à la consultation de leurs données personnelles sur cet applicatif par courrier écrit adressé au président de la communauté de communes du Pays de Nay. Dans ce cas, la famille doit fournir ses avis d'imposition. A défaut de présentation des avis d'imposition la structure applique le tarif le plus élevé.

Les familles doivent informer les services de la Caf des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressource peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits aux prestations. Ces changements doivent également être déclarés à la structure pour être pris en compte et impliquent, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Pour les familles non allocataires,

La détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2 immédiat pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les ressources prises en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

A défaut de présentation des avis d'imposition la structure applique le tarif le plus élevé.

Les parents doivent informer la directrice si un changement intervient dans leur situation (ressources, situation familiale) afin qu'elle puisse prendre en compte les modifications.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur 2. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Pour un accueil d'urgence la facturation (dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille) sera calculée selon un tarif fixe défini annuellement et correspondant à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

La facturation :

Les dispositions générales

Le suivi et le pointage des horaires de présence de l'enfant s'effectuent par système informatisé. La personne accompagnant l'enfant à son arrivée et à son départ a la responsabilité de saisir le code affecté à l'enfant sur la tablette prévue à cet effet.

L'horloge de la tablette fait foi pour le décompte des heures de présence, toutefois, en cas d'oubli ou de non-respect de ces dispositions, la directrice de la crèche se réserve le droit de modifier les données.

Le temps facturé inclut les temps de transmission parents / équipe (nécessaires à l'arrivée de l'enfant et au moment du départ). En conséquence, les heures d'arrivée et de départ saisies sur la tablette par les parents ou leur représentant doivent prendre en compte ces temps de transmission. Une durée d'accueil de trois heures minimums sera facturée pour chaque période retenue (sauf pendant la période d'accueil progressif).

La période d'accueil progressif fait l'objet d'une facturation dès la première séance.

Toute présence d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture de la structure (18h30) fera l'objet d'une pénalité s'élevant à 5 € et s'ajoutant à la facturation des heures faites.

Les dispositions pour l'accueil régulier

Le temps facturé est le temps contractualisé augmenté du temps hors contrat.

Les parents peuvent bénéficier d'heures complémentaires pour augmenter ponctuellement le temps d'accueil de leur enfant. Elles seront facturées au tarif habituel.

Au terme du contrat, si le nombre de jours de congés pris est inférieur au nombre de jours prévus, une régularisation sera facturée

Les dispositions pour l'accueil occasionnel ou d'urgence :

La facturation est établie en fin de mois et correspond aux réservations, sauf :

- En cas d'absence pour raison de santé (dans ce cas, certificat médical exigé)
- Si la directrice de la structure a été avisée une semaine à l'avance

Les déductions réglementaires :

Les déductions appliquées sur le forfait se limitent à :

- La fermeture de la structure
- L'éviction par le médecin de la structure, dès le 1^{er} jour d'absence
- L'hospitalisation de l'enfant, dès le 1^{er} jour d'absence sur présentation d'un certificat médical
- Une maladie supérieure à trois jours, le délai de carence comprenant le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent (jours d'absence = jours correspondant aux jours de présence prévus dans le contrat d'accueil) sur présentation d'un certificat médical

Le paiement devra intervenir à réception de la facture.

Différentes modalités de paiement sont proposées aux familles :

Sont à privilégier :

- Le paiement en ligne via le site internet de la CCPN (paiement Tipi)
- Le prélèvement automatique au Trésor Public de Nay :
- Les CRCESU préfinancés dématérialisés
- Le paiement par CB au guichet du Trésor Public de Nay

Le paiement par chèque ou espèces au guichet du Trésor Public de Nay doit rester exceptionnel.

Modalités de recouvrement si la famille ne règle pas sa facture : lettre de relance puis majoration du montant dû pour frais de recouvrement si aucun règlement n'intervient après la lettre de relance.

Le non-paiement par la famille de sa participation financière, réitéré durant trois mois peut entraîner la rupture du contrat et la perte de la place octroyée.

Après notification à la famille, un délai supplémentaire de deux semaines peut être accordé pour régulariser la situation.

Ce délai peut être augmenté du temps nécessaire à l'instruction du dossier dans le cas où la famille fait une demande d'aide financière auprès des services sociaux.

Passé ce délai, la radiation est prononcée par le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.

La décision, motivée, est notifiée à la famille par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La décision sera immédiatement exécutoire.

En cas de non-respect des articles de ce règlement et de perturbation du fonctionnement de la structure, le Président de la Communauté de communes se réserve le droit de remettre en question le contrat établi avec les parents.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Ce règlement peut être modifié si besoin par délibération du conseil communautaire.

Fait à Bénéjacq le

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUE

Les parents soussignés :

Nom(s) :

Prénom(s)

Déclarent :

-avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur a été remis et s'engagent à s'y conformer

- Autoriser la directrice à conserver des copies écran lors de la consultation CDAP

Date	Signature(s) des parents Précédée (s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Signature Direction de la structure



Service petite enfance - familles

A remettre à la structure

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
 Reçu en préfecture le 29/06/2021
 Affiché le 
 ID : 064-246401756-20210628-D_2021_5_16-DE

Les parents soussignés Nom(s) : Prénom(s) : Déclarent : - avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil Arlequin dont un exemplaire leur a été remis et s'engagent à s'y conformer. - Autoriser la directrice à conserver des copies écran lors de la consultation CDAP		
Date	Signature(s) des parents Précédée (s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Signature Direction de la structure

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Structure multi accueil Brin d'Eveil

1295, rue du Bois
64510 Boeil Bezing

Mis à jour par la Délibération n°.....



PRÉAMBULE

Le règlement de fonctionnement, qui s'applique également à la structure multi accueil Arlequin, prend en compte l'évolution des besoins des familles et cherche à apporter des réponses efficaces à la diversité de leurs attentes.

C'est un document pratique conçu pour vous aider à mieux comprendre le fonctionnement de la structure qui accueille votre enfant.

Il vous fournira une information précise sur les règles qui régissent la vie de l'établissement : horaires, tarifs, modalités d'inscription...

Nous souhaitons qu'il aide les parents et les professionnels qui assurent l'accueil au quotidien, à devenir de véritables partenaires et à tisser une relation de confiance en collaborant autour de l'enfant.

Le service Petite enfance-familles met à disposition des familles du Pays de Nay un accueil diversifié comprenant trois structures multi-accueil (crèches) offrant globalement 61 places, un relais assistants maternels-parents et un lieu d'accueil enfants parents.

Une centaine d'assistant(es) maternel(les) agréé(es) complète l'offre d'accueil du territoire.

L'objectif de la Communauté de communes est de permettre à l'enfant de bénéficier, dès son plus jeune âge, de tous les moyens nécessaires à son épanouissement, en tenant compte du souhait des parents de concilier vie professionnelle, vie sociale et vie familiale.

Les structures multi accueil gérées par la Communauté de communes du Pays de Nay assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier ou occasionnel d'enfants de moins de six ans.

Elles sont des lieux d'éveil et de prévention où le bien-être, la santé et la sécurité des enfants sont la priorité.

Ces établissements fonctionnent conformément :

- aux dispositions du décret 2010-613 du 07/06/10 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifiant le décret du 20/02/07.
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable.
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Les financeurs des structures multi accueil sont : la Communauté de communes du Pays de Nay, la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées Atlantiques (CAF), le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole.

I. LE GESTIONNAIRE :

Les structures multi accueil sont gérées par la Communauté de communes du Pays de Nay :

P.A.E. Monplaisir
64800 Bénéjacq
05.59.61.11.82
contact@paysdenay.fr

Elles sont placées sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes Monsieur PETCHOT-BACQUE.

L'assurance en responsabilité civile contractée par le gestionnaire est la SMACL :
141 avenue Salvador Allende 79031 Niort CEDEX

En cas de dommages corporels, l'assurance de la structure intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle).

La responsabilité de la structure n'est pas engagée en cas de vol ou détérioration de matériel ou effets personnels appartenant aux familles dans les locaux de l'établissement.

II. LA STRUCTURE

L'identité :

BRIN D'EVEIL
1295, rue du Bois
64510 Boeil Bezing
05 59 40 57 32
crecheboeilbezing@paysdenay.fr

La capacité d'accueil :

Elle est de 26 enfants.

Selon la réglementation en vigueur, des enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 15% de la capacité d'accueil. Le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément peut être de 30.

10% des places sont réservées à l'accueil occasionnel ou d'urgence, ainsi que toutes les places libérées ponctuellement par les enfants en congé.

Les enfants accueillis :

- De 2 mois à 5 ans révolus tous les jours de la semaine.
- Possibilité d'accueil pour les enfants porteurs de handicap
- Possibilité d'accueil d'urgence
- Possibilité d'accueil pour les enfants scolarisés de moins de 4 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires, sur les places restantes.

Les Jours et heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

Les périodes de fermeture :

- Tous les jours fériés du calendrier
 - Pont de l'Ascension
 - Lundi de Pentecôte
 - 3 semaines en été
 - 1 semaine ou plus en fin d'année, selon le calendrier
 - Des journées pédagogiques (journées de formation interne) sont organisées pour le personnel. Durant ces journées, l'établissement est fermé avec l'accord préalable du Président de la Communauté de communes (3 fois par an au maximum).
- Les familles sont informées par voie d'affichage 1 mois avant la fermeture.

Définition des différents modes d'accueil au sein de la structure

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents sans durée minimale imposée. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine. A titre d'exemple, il y a "régularité" lorsque l'enfant est accueilli deux heures par semaine ou trente heures par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence. Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que le contrat d'accueil puisse être révisé en cours d'année à la demande des familles, du directeur ou de la directrice de l'établissement. Pour ce type d'accueil la mensualisation est préconisée.

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance. Dans le cadre d'un accueil occasionnel, une procédure de réservation est vivement recommandée car elle assure à la famille une garantie d'accès dans la durée et permet au service de mieux gérer son planning de présence des enfants. La mensualisation n'est pas applicable dans ce cas.

L'accueil d'urgence

Il s'agit, dans la plupart des cas, d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans ce cas, appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ou un tarif horaire moyen fixe correspondant au montant total des participations familiales facturées par l'établissement sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés pour le même exercice.

Outil statistique CNAF FILOUE

FILOUE - Fichier Localisé des Utilisateurs d'EAJE - est une base statistique de la CNAF recensant l'ensemble des enfants ayant bénéficié d'une place d'accueil collectif au cours de l'année civile et décrivant leur fréquentation des structures.

La structure participe à l'enquête FILOUE et transmet des données à caractères personnel concernant les familles.

Au regard de l'article 21 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les familles peuvent exercer leur droit d'opposition par courrier écrit adressé au président de la communauté de communes du Pays de Nay et leurs données à caractère personnel seront retirées du fichier FILOUE transmis à la CNAF.

III. LE PERSONNEL

La directrice-coordinatrice Petite Enfance est une puéricultrice.

Elle a pour mission de coordonner la mise œuvre de la politique Petite Enfance de la Communauté de communes et de diriger, coordonner et accompagner les directrices de crèche dans leur fonction.

Coordonnées :

Nicole CHANUT

06 37 18 30 38

n.chanut@paysdenay.fr

La directrice de la structure, Nathalie LABARCHEDE, est une puéricultrice.

Elle a délégation du gestionnaire pour :

- Assurer l'organisation et la gestion de l'établissement
- Rendre compte du fonctionnement de l'établissement au Président de la C.C.P.N.
- Appliquer les dispositions du présent règlement et les protocoles d'hygiène et de sécurité
- Être garant du respect du secret professionnel
- Garantir la qualité du travail de l'équipe auprès des enfants et coordonner l'ensemble des actions entreprises en impulsant un projet d'établissement
- Organiser l'accueil des familles
- Établir et entretenir des relations avec les partenaires et services extérieurs

En cas d'accident ou de problème concernant la santé des enfants, la directrice de la structure multi accueil détermine les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence -SAMU- si l'état du ou des enfants le nécessite. Les parents sont immédiatement informés des circonstances de l'accident et des dispositions prises.

Un protocole de continuité de la fonction de direction couvrant toute l'amplitude horaire d'ouverture de la structure est prévu. Il est joint en annexe au présent règlement de fonctionnement.

L'effectif réglementaire du personnel auprès des enfants est d'une personne pour 8 enfants qui marchent et une personne pour 5 enfants qui ne marchent pas

En plus de la directrice, l'équipe permanente est composée de :

- Une éducatrice de jeunes enfants (EJE),
- Quatre auxiliaires de puériculture
- Trois assistantes éducatives petite enfance titulaires du CAP AEPE
- Deux agents d'entretiens d'équipement petite enfance

L'éducatrice de jeunes enfants assure l'accueil des enfants et de leur famille en favorisant le développement psychomoteur, affectif, intellectuel et social de l'enfant et en garantissant l'application du projet pédagogique au quotidien. Elle dynamise et valorise les actions éducatives auprès de l'équipe et des parents.

Quand la directrice est absente, l'EJE assure la continuité de la fonction de direction concernant l'organisation du travail et des horaires, l'accueil des familles, l'application des dispositions du règlement de fonctionnement et des protocoles d'hygiène et de sécurité, après validation de la directrice-coordinatrice Petite Enfance.

Les auxiliaires de puériculture et les assistantes éducatives petite enfance assurent l'accueil, les soins quotidiens et les activités d'éveil des enfants dans le cadre du projet pédagogique de la structure.

Les agents d'entretiens d'équipement petite enfance assurent l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des locaux et de la lingerie ainsi que celui lié à la restauration des enfants accueillis.

Le planning hebdomadaire du personnel est établi sur toute l'année. Il est communiqué au service PMI.

L'organigramme nominatif est communiqué à la CAF et au service PMI.

Une psychologue intervient régulièrement dans la structure. Elle accompagne le personnel des structures Petite Enfance autour de la prise en charge des enfants en favorisant une qualité relationnelle propice à l'établissement d'échanges constructifs avec les enfants et les parents. Elle peut recevoir les parents en entretien individuel, à leur demande.

Un médecin intervient sur des temps définis pour assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès de l'équipe et des parents. Il veille à l'application des consignes en matière d'hygiène et de soins et à l'élaboration des protocoles d'urgence. Il co-anime les réunions organisées par l'équipe pour les parents et effectue les visites médicales d'admission au début de l'accueil de l'enfant.

IV. LES CONDITIONS D'ADMISSION

La demande d'inscription se fait sur rendez-vous auprès du secrétariat du relais assistants maternels parents dans le cadre de la permanence modes d'accueil qui centralise les demandes d'accueil sur les 3 crèches du territoire. Elle doit être réalisée par la personne qui exerce l'autorité parentale.

La permanence modes d'accueil est un temps d'information collectif dédié à la présentation générale de l'accueil en crèche et de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) qui permet aux familles de bénéficier d'une écoute, de conseils et d'accompagnement dans leur recherche d'un mode d'accueil.

A l'issue de la permanence modes d'accueil, **la préinscription** est matérialisée par une fiche contact qui **permet l'inscription sur la liste d'attente** des demandes de places en crèches.

L'admission est prononcée par le Président de la Communauté de communes après avis de la commission d'attribution des places.

Le Président de la Communauté de communes réunit la commission au minimum deux fois par an.

La commission d'attribution des places est composée de :

- Mr le Président de la Communauté de communes
- Mr le Président de la commission Petite Enfance
- La directrice coordinatrice Petite enfance
- Les directrices des structures
- Des élus représentatifs du territoire

Chaque demande fera l'objet d'une réponse écrite si possible deux mois avant la date d'entrée souhaitée. A la réception du courrier d'admission, le demandeur doit prendre contact avec la directrice de la structure sous quinzaine. Passé ce délai, la place sera considérée comme vacante.

L'admission définitive de l'enfant dans l'établissement sera subordonnée à un avis médical.

Les critères pour l'attribution des places sont les suivants :

- Habiter la Communauté de communes du Pays de Nay
- Avoir constitué un dossier et confirmé la demande

La commission prend en compte la situation globale des parents, sans hiérarchisation des critères listés ci dessous :

- Travail effectif des parents
- Parents étudiants

- Parents en formation
- Parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle avec des ressources inférieures ou égales au RSA
- Parents ayant des ressources modestes
- Parent isolé
- Parent mineur
- Familles en situation de vulnérabilité (situation de handicap ou de maladie pour un parent ou un membre de la fratrie, difficultés d'ordre social ...)
- Enfants présentant une situation de handicap, une maladie chronique ou un retard de développement (après avis du médecin des structures)
- Regroupement de fratries (un enfant de la même famille déjà présent dans la structure)
- Naissances multiples, adoption

A critères égaux, prise en compte la date de la demande.

Au vu des critères d'attribution, tout demandeur peut se voir attribuer une place, quelle que soit sa situation.

La commission attribue le nombre de jours correspondant aux jours de travail ou de formation des parents. Dans le cas où l'un des parents ne travaille pas, l'attribution est faite pour deux jours par semaine.

Pour les familles qui déménagent hors de la Communauté de communes alors que l'enfant fréquente l'une des deux structures, un délai de 3 mois est donné pour trouver une place dans une structure de la collectivité dont dépend leur nouveau domicile ou chez une assistante maternelle.

Pour les familles dont la situation change pendant la période d'accueil, et pour les familles ayant fourni des informations inexactes sur leur situation, le nombre de jours accordés peut être modifié à l'initiative du Président de la Communauté de communes, en fonction des possibilités d'accueil.

La décision, notifiée à la famille par courrier recommandé avec accusé de réception, sera immédiatement exécutoire.

La commission est chargée d'établir une liste d'attente permettant d'attribuer des places libérées entre deux commissions.

L'inscription : suite à la confirmation d'inscription, la directrice de l'établissement reçoit les parents de l'enfant.

Elle leur présente le projet de l'établissement et complète avec eux un dossier d'inscription constitué de :

- Une autorisation pour l'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence
- Le numéro d'allocataire à la CAF
- Le numéro de sécurité sociale pour les parents affiliés à la MSA
- Les coordonnées du médecin traitant
- Pour les parents non allocataires de la CAF : l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2 soit ressources antérieures de 2 ans, afin de fixer le montant de la participation familiale
- Une autorisation pour les sorties à l'extérieur de l'établissement
- La liste des personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant. En aucun cas un enfant ne sera remis à une personne sans autorisation écrite des parents
- Le carnet de santé de l'enfant portant mention des vaccins obligatoires selon la législation en vigueur
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Pour les enfants dont les parents sont séparés, une copie du jugement précisant la répartition de l'autorité parentale et les conditions des droits de garde de chacun
- Un accusé de réception du règlement de fonctionnement à dater et signer
- La copie du livret de famille

Le médecin de la structure procède à la visite d'admission de chaque enfant et délivre un certificat médical d'admission.

V. LES CONDITIONS D'ACCUEIL :

La santé :

Quand l'enfant présente des symptômes inhabituels, faisant penser à une maladie, à l'arrivée ou dans la journée, il appartient à la directrice (ou à l'agent désigné par le protocole de continuité de direction) d'apprécier s'il peut être accueilli ou non dans la structure et d'en informer les parents.

Les enfants atteints d'une pathologie contagieuse ou aigüe ne peuvent être accueillis. Ils seront à nouveau admis après la période d'éviction préconisée par le médecin de la crèche.

Les pathologies nécessitant une éviction de la collectivité sont :

- La bronchiolite
- La coqueluche
- La gale
- La grippe
- L'hépatite A
- L'herpès
- L'impétigo
- La mononucléose
- Les oreillons
- La pédiculose
- La rougeole
- La scarlatine
- Le syndrome pieds mains bouche
- La varicelle

Cette liste est non exhaustive.

Toute éviction est accompagnée d'une obligation de soin.

Pour les gastroentérites, l'accueil est déconseillé pendant la phase aigüe de la maladie.

Dans tous les cas, **les parents doivent avertir la structure en cas d'absence.**

Pour les pathologies bénignes courantes, l'enfant peut être accueilli après accord de la directrice, sous la responsabilité du médecin de la structure, selon son état général et le risque de contagiosité.

Si un enfant est malade pendant la journée, ses parents sont informés. En cas de fièvre supérieure à 38°5 au cours de la journée ou > 38° avant une période de sommeil, du paracétamol est administré à l'enfant, selon le protocole établi par le médecin de la structure. Les parents sont informés.

Pour une fièvre > à 39°, il est demandé aux parents de trouver une solution pour venir chercher leur enfant.

Conformément à la préconisation du Médecin chef du service départemental de la PMI et de la santé publique, aucun traitement ne sera donné sur le temps d'accueil des enfants (hors protocole d'urgence et de soin) seule la directrice, puéricultrice DE, est habilitée à la faire si la prescription médicale est fournie par les parents et si elle est présente dans la crèche.

Dans le cas où un enfant doit suivre un traitement, il est donc nécessaire de prévoir une prescription en deux prises (matin et soir, à la maison).

La directrice se réserve le droit de refuser un enfant au sein de la structure, en fonction de la date de début de traitement et de son état général de santé.

Dans le cas de **pathologies chroniques** (asthme, allergies ...), un **Projet d'Accueil Individualisé** devra être établi par le médecin traitant. Il sera signé par le médecin traitant, les parents de l'enfant, le médecin de la crèche et la directrice. La prescription et le traitement devront être fournis et rester en permanence dans l'établissement.

Conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, les produits de soin et d'hygiène sont fournis par la crèche et font l'objet d'un protocole de soin.

Toute demande de soin en dehors de ces protocoles sera examinée par le médecin de la structure et fera l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Les premiers jours d'accueil :

Avant l'entrée de l'enfant, une période d'adaptation progressive obligatoire est organisée avec les parents, afin de permettre à l'enfant de s'intégrer selon son propre rythme. Elle est modulable et adaptée à chaque cas. En général, le temps de présence de l'enfant est allongé progressivement pour arriver à une journée complète au bout de deux à trois semaines.

Cette période permet un échange entre les parents et le personnel. Les parents transmettent les informations concernant l'éveil et le développement de l'enfant, son rythme (sommeil, alimentation), ses habitudes de vie, son état de santé (les hospitalisations éventuelles, les allergies, les traitements et prescriptions de régimes).

VI. L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN :

La liaison avec les familles : tout au long du séjour de l'enfant, la directrice et l'équipe encouragent **la communication** et le dialogue avec les parents en vue d'une prise en charge harmonieuse et partagée de l'enfant.

Les transmissions des parents le matin sont indispensables à l'équipe pour accueillir l'enfant au plus près de ses besoins.

Les informations individuelles concernant l'enfant, son comportement et les conditions de son séjour en collectivité sont communiquées par l'équipe oralement chaque jour aux parents.

Les activités collectives et les informations générales font l'objet d'un affichage à destination des familles.

Des rencontres avec les parents sont organisées au cours de l'année. Elles permettent de présenter le projet de la structure et de répondre aux questions concernant le développement de l'enfant.

Le départ de l'enfant :

L'enfant ne peut être confié qu'à ses parents ou aux personnes majeures autorisées par écrit par ces derniers.

Au quotidien, l'équipe doit être informée de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Les personnes venant chercher l'enfant sont tenues de respecter les horaires de l'établissement.

La sécurité :

Les bijoux (boucles d'oreilles...), barrettes et vêtements comportant des cordons ne sont pas admis.

Les jouets personnels apportés par les enfants doivent être conformes aux normes de sécurité.

Dès que les parents sont présents dans l'établissement, leur responsabilité est engagée vis-à-vis de leurs enfants

Aucun médicament ou objet dangereux ne doit séjourner dans le casier de l'enfant.

Les absences : toute absence non prévue devra être signalée dès que possible à l'établissement.

L'alimentation :

Un lait 1^{er} et 2^{ème} âge le repas de midi et le goûter sont fournis par la crèche.

Les préparations pour nourrissons et laits spéciaux donnés sur avis médical sont à fournir par les parents.

L'eau du robinet est utilisée pour la préparation des biberons.

Les repas sont préparés quotidiennement par la Sodexo (Restaurant SIVOM de Serres Castet, Place de la Vallée d'Ossau, 64121 Serres Castet) et livrés à la crèche en liaison froide.

Les menus sont équilibrés et adaptés aux besoins du jeune enfant. Ils sont affichés chaque semaine.

Un menu spécifique pourra être servi aux enfants ayant des allergies avérées confirmées par tests médicaux, après établissement d'un projet d'accueil individualisé signé par les parties concernées. En cas d'allergies combinées et si aucun menu de substitution ne peut être proposé, il sera demandé aux parents de fournir le repas de l'enfant, en respectant les conditions d'hygiène et de transport. Aucune autre demande de menu de substitution ne sera prise en compte.

VII. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES :

Les modalités varient selon le mode d'accueil retenu : accueil régulier, occasionnel, accueil familial ou d'urgence. Elles doivent correspondre aux besoins exprimés des parents et en tenant compte des disponibilités des structures.

Dispositions générales

**Les familles sont tenues au paiement d'une participation globale, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la CNAF.
En contrepartie, la CAF des Pyrénées Atlantiques verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.**

La participation demandée aux familles est établie sur la base du contrat conclu avec les familles, adapté à leurs besoins et calculée à partir d'une tarification horaire.

Elle couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure : repas de midi, goûter, couches et produits de soins. Aucune déduction ou supplément ne seront appliqués pour ces services.

Toute demi-heure démarrée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées. Ce principe s'applique pour l'ensemble des heures de présence dans et hors du contrat, en tenant compte d'une tolérance de 9 minute accordée aux familles.

La contractualisation : les modalités varient selon le mode d'accueil retenu : accueil régulier, occasionnel, accueil familial ou d'urgence.

Les dispositions pour l'accueil régulier :

La contractualisation est obligatoire.

Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par les familles (volume de congés, RTT ou autres), les périodes de fermetures de la crèche et les modalités de révision du dit contrat.

Les dispositions pour l'accueil occasionnel ou d'urgence :

Les réservations se font à l'avance dans la mesure du possible, selon les possibilités d'accueil de la structure.

Les modalités de modification ou dénonciation du contrat :

Toute modification ou rupture de contrat entraîne une régularisation correspondant au montant des jours déduits et non utilisés.

Une révision du contrat d'accueil est possible en cours d'année à la demande de la famille ou du gestionnaire, sous réserve que ces changements soient relativement peu nombreux (changements importants familiaux ou économiques, retards réguliers, nombre de jours utilisés non conforme aux critères d'attribution des places)

En dehors des situations imprévisibles soumises à l'appréciation de la commission petite enfance, les parents devront donner un préavis écrit de deux mois si l'enfant quitte la structure avant l'échéance du contrat. Si ce délai n'est pas respecté, un mois complet après la sortie de l'enfant sera facturé.

L'établissement est fondé à reprendre la libre disposition de la place à compter du 8^{ème} jour d'absence non motivée ou non signalée, après en avoir averti la famille par courrier recommandé avec accusé de réception.

La sortie définitive de la structure :

Les parents doivent signaler par écrit le départ définitif d'un enfant, même si celui-ci correspond à la fin de la période contractualisée. Ce courrier doit être fourni deux mois avant le départ de l'enfant.

La tarification

La tarification horaire appliquée aux familles respecte le barème national des participations familiales fixé par la Circulaire CNAF 2019-005.

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources et décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille (la notion d'enfant à charge est celle retenue au sens des prestations familiales).

La participation des familles est progressive avec un « plancher » et un « plafond » de revenus.

Les taux de participations et les montants plancher et plafond actualisés sont transmis aux familles dans un courrier annexé au présent règlement de fonctionnement et remis en début d'année civile.

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires

Pour l'accueil régulier, la participation financière des familles fait l'objet d'une mensualisation. Elle repose sur le principe de la place réservée, s'applique indépendamment de la fréquentation réelle de l'enfant.

Le délai de prévenance pour tout congé est d'un mois. La demande doit être faite par écrit.

Pour les familles allocataires,

Compte tenu de la simplification de l'acquisition des ressources, le gestionnaire doit, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap (Consultation dossiers allocataires par les partenaires) créé par la CNAF, pour définir le montant des participations familiales.

L'accès au service Cdap est encadré par une convention établie entre la CafPA et la Communauté de communes et fait l'objet d'une authentification des utilisateurs et d'une traçabilité.

Le secret professionnel s'impose aux directrices, seules habilitées à utiliser le service Cdap.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission de service public dont est investi le responsable de traitement, au titre de l'article 7.3 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Au regard de la loi de 1978, les familles peuvent s'opposer à la consultation de leurs données personnelles sur cet applicatif par courrier écrit adressé au président de la communauté de communes du Pays de Nay. Dans ce cas, la famille doit fournir ses avis d'imposition. A défaut de présentation des avis d'imposition la structure applique le tarif le plus élevé.

Les familles doivent informer les services de la Caf des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressource peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits aux prestations. Ces changements doivent également être déclarés à la structure pour être pris en compte et impliquent, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Pour les familles non allocataires,

La détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2 pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les ressources prises en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

A défaut de présentation des avis d'imposition la structure applique le tarif le plus élevé.

Les parents doivent informer la directrice si un changement intervient dans leur situation (ressources, situation familiale) afin qu'elle puisse prendre en compte les modifications.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur 2. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Pour un accueil d'urgence la facturation (dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille) sera calculée selon un tarif fixe défini annuellement et correspondant à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

La facturation :

Les dispositions générales

Le suivi et le pointage des horaires de présence de l'enfant s'effectuent par système informatisé. La personne accompagnant l'enfant à son arrivée et à son départ a la responsabilité de saisir le code affecté à l'enfant sur la tablette prévue à cet effet.

L'horloge de la tablette fait foi pour le décompte des heures de présence, toutefois, en cas d'oubli ou de non-respect de ces dispositions, la directrice de la crèche se réserve le droit de modifier les données.

Le temps facturé inclut les temps de transmission parents / équipe (nécessaires à l'arrivée de l'enfant et au moment du départ). En conséquence, les heures d'arrivée et de départ saisies sur la tablette par les parents ou leur représentant doivent prendre en compte ces temps de transmission. Une durée d'accueil de trois heures minimums sera facturée pour chaque période retenue (sauf pendant la période d'accueil progressif).

La période d'accueil progressif fait l'objet d'une facturation dès la première séance.

Toute présence d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture de la structure (18h30) fera l'objet d'une pénalité s'élevant à 5 € et s'ajoutant à la facturation des heures faites.

Les dispositions pour l'accueil régulier

Le temps facturé est le temps contractualisé augmenté du temps hors contrat.

Les parents peuvent bénéficier d'heures complémentaires pour augmenter ponctuellement le temps d'accueil de leur enfant. Elles seront facturées au tarif habituel.

Au terme du contrat, si le nombre de jours de congés pris est inférieur au nombre de jours prévus, une régularisation sera facturée

Les dispositions pour l'accueil occasionnel ou d'urgence :

La facturation est établie en fin de mois et correspond aux réservations, sauf :

- En cas d'absence pour raison de santé (dans ce cas, certificat médical exigé)
- Si la directrice de la structure a été avisée une semaine à l'avance

Les déductions réglementaires :

Les déductions appliquées sur le forfait se limitent à :

- La fermeture de la structure
- L'éviction par le médecin de la structure, dès le 1^{er} jour d'absence
- L'hospitalisation de l'enfant, dès le 1^{er} jour d'absence sur présentation d'un certificat médical
- Une maladie supérieure à trois jours, le délai de carence comprenant le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent (jours d'absence = jours correspondant aux jours de présence prévus dans le contrat d'accueil) sur présentation d'un certificat médical

Le paiement devra intervenir à réception de la facture.

Différentes modalités de paiement sont proposées aux familles :

Sont à privilégier :

- Le paiement en ligne via le site internet de la CCPN (paiement Tipi)
- Le prélèvement automatique au Trésor Public de Nay :
- Les CRCESU préfinancés dématérialisés
- Le paiement par CB au guichet du Trésor Public de Nay

Le paiement par chèque ou espèces au guichet du Trésor Public de Nay doit rester exceptionnel.

Modalités de recouvrement si la famille ne règle pas sa facture : ~~lettre de relance puis majoration du~~ montant dû pour frais de recouvrement si aucun règlement n'intervient après la lettre de relance.

Le non-paiement par la famille de sa participation financière, réitéré durant trois mois peut entraîner la rupture du contrat et la perte de la place octroyée.

Après notification à la famille, un délai supplémentaire de deux semaines peut être accordé pour régulariser la situation.

Ce délai peut être augmenté du temps nécessaire à l'instruction du dossier dans le cas où la famille fait une demande d'aide financière auprès des services sociaux.

Passé ce délai, la radiation est prononcée par le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.

La décision, motivée, est notifiée à la famille par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La décision sera immédiatement exécutoire.

En cas de non-respect des articles de ce règlement et de perturbation du fonctionnement de la structure, le Président de la Communauté de communes se réserve le droit de remettre en question le contrat établi avec les parents.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Ce règlement peut être modifié si besoin par délibération du conseil communautaire.

Fait à Bénéjacq le
 Le Président,
 Christian PETCHOT-BACQUE

Les parents soussignés : Nom(s) : Prénom(s) Déclarent : - avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur a été remis et s'engagent à s'y conformer. - Autoriser la directrice à conserver des copies écran lors de la consultation CDAP		
Date	Signature(s) des parents Précédée (s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Signature Direction de la structure



Service petite enfance - familles

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
 Reçu en préfecture le 29/06/2021
 Affiché le 
 ID : 064-246401756-20210628-D_2021_5_16-DE

A remettre à la structure

Les parents soussignés Nom(s) : Prénom(s) : Déclarent : - avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil Brin d'Eveil dont un exemplaire leur a été remis et s'engagent à s'y conformer. -Autoriser la directrice à conserver des copies écran lors de la consultation CDAP		
Date	Signature(s) des parents Précédée (s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Signature Direction de la structure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

TARIFS BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Délibération n° D_2021_5_17

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay sur les produits suivants :

Dépôt-vente cartes postales et affiches anciennes Chemins de fer d'Orléans et créations

- Affiches Pyrénées 30x40 à 19 € prix public
- Affiches Pyrénées 50x70 à 24 € prix public
- Cartes postales Pyrénées à 2 € prix public

Les affiches sont vendues pour le compte d'un tiers, par voie de convention de partenariat.
Cette convention précise le montant de la commission retenue par l'office de tourisme sur les vente : 10% du montant unitaire TTC plafonné à 1 € à partir d'un tarif de 10€.

Les autres tarifs des produits vendus en boutique à l'office de tourisme restent inchangés.

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

TARIFS OTC au 29/06/2021

BOUTIQUE OTC	PX VENTE
topoguide rando Pays de Nay	6,00 €
Fiche rando (unité)	0,50 €
Lot 12 fiches rando	3,50 €
Lot 12 fiches rando + sac rando	5,00 €
Sac rando bleu	2,00 €
Bérets noir / rouge / gris / rose	10,00 €
Sonnaillies	10,00 €
Pin's Pays de Nay	0,50 €
Pin's FBI	1,00 €
Carnet FBI	3,00 €
Lot Carnet FBI + pin's	4,00 €
Randonnées en Vallée d'Ossau	10,00 €
Topoguide vélo de route Vallées des Gaves	5,00 €
Le Val d'Azun à pied	10,00 €
Carte Postale Lagoin panoramique	1,00 €
Carte Postale Langladure panoramique	1,00 €
Carte Postale Eglise Nay + enveloppe	2,00 €
Carte Postale Bastide + enveloppe	2,00 €
Carte Postale Ouzom + enveloppe	2,00 €
Lot enveloppes illustrées et pré-timbrées	4,50 €
Enveloppe illustrée et pré-timbrée	0,95 €

BOUTIQUE COMPTE TIERS	PX VENTE	Convention
Pin's Nay Plan B	1,00 €	17
Autocollants Béarn Plan B	1,00 €	17
magnet Cabourrut blanc Plan B	5,00 €	17
Livre Maison Carrée	15,00 €	27
Livre Le secret des curieux	10,00 €	13
Livret les artistes du Pays de Nay	5,00 €	22
DVD Pastorale 2009	20,00 €	7
CD Escota si plau	10,00 €	12
CD Marc Antoine Charpentier	20,00 €	10
CD Arieles (unité)	15,00 €	25
CD Arieles (lot de 2)	25,00 €	25
Cartes postales Fricker Pyrénées	2,00 €	35
Affiche Fricker Pyrénées 30x40	19,00 €	35
Affiche Fricker Pyrénées 50x70	24,00 €	35

BILLETTERIE Comptes Tiers	Convention
Théâtre des Scènes de la Grange	1
AAPPMA La Batbielhe	2
AAPPMA La Gaule Paloise	4
Concert Ensemble Orchestral de Pau	5
Tombol'Arts (Festiv'arts)	16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

MISE À JOUR DU RÉGLEMENT DE RESERVATION ET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE « LE PETIT BUS DU PAYS DE NAY »

Délibération n° D_2021_5_18

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Il est proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement du service de Transport à la demande « Le Petit Bus de Pays de Nay » établi en 2012.

Les nouvelles dispositions du présent règlement sont les suivantes :

- Article 3 : rajouts de points d'arrêts points de prise en charge et points de destinations
- Article 4 : informations quant aux nouveaux horaires de la centrale de réservation et nouveau numéro de la centrale
- Article 16 : protection des données personnelles des usagers (RGPD)

Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Habitat du 10 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications et précisions du règlement de fonctionnement du service telles qu'indiquées ci-dessus.

DECIDE de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Transport à la demande.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Règlement intérieur de réservation et de fonctionnement du service de transport à la demande « LE PETIT BUS DU PAYS DE NAY »

Le service de Transport collectif à la demande proposé sur le territoire des 29 communes de la Communauté de communes du Pays de Nay est un transport public de voyageurs, ouvert à tous. Il est organisé et géré par la Communauté de communes et la région Nouvelle-Aquitaine. Deux véhicules d'une capacité de 9 places et aménagés pour le transport des personnes à mobilité réduite sont dédiés au service. Il n'est pas destiné aux transports de groupes.

-ARTICLE 1 : PERSONNES AUTORISEES A UTILISER LE SERVICE

Le transport à la demande ne concerne pas les trajets professionnels et les trajets des élèves (école, collège, lycée) pendant le temps scolaire. Les collégiens et lycéens relèvent des services de transports spécifiques organisés par la région Nouvelle-Aquitaine et n'ont, de ce fait, pas accès au service de TAD les jours scolaires.

Une autorisation parentale est obligatoire avant toute réservation pour les 11/17 ans voyageant seuls, téléchargeable sur le site www.paysdenay.fr

La prise en charge des usagers est effectuée à des points d'arrêts définis et matérialisés par un arrêt de bus ou un poteau d'arrêt.

Toutefois, peuvent être prises en charge au domicile et déposées auprès des services de santé, des services publics et des commerces, à proximité des points de destination, mais sans accompagnement :

- les personnes de plus de 75 ans
- les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements
- les personnes à mobilité réduite (PMR) circulant en fauteuil roulant
- autres cas : validation par la Communauté de Communes du Pays de Nay, sur production de justificatifs

-ARTICLE 2 : PERIMETRE

Le périmètre de prise en charge des usagers correspond au périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Nay, composé des 29 communes suivantes :

Angaïs, Arbéost, Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières (Les Eschartes -

hameau de Louvie-Soubiron), Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Saint-Vincent.

-ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE

Jours et heures de fonctionnement :

Il fonctionne à la demande, avec réservation préalable, au plus tard la veille avant 17 heures, auprès de la centrale de réservation :

- **Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30**
- **Le samedi de 8h30 à 12h**

Il ne fonctionne pas le dimanche et les jours fériés.

Liste des points de prise en charge par communes

Angaïs	Marronniers, Pré du Roy, Place du Prat, Ecole, Eglise
Arbéost	Eglise
Arros de Nay	Carrefour Plantier, Ecole/Crèche Arlequin, Boulangerie, Stade, Petit hameau, Cabalet, Labernadie
Arthez d'Asson	Lacarrère, Mairie, Pont du Moulin
Assat	Lotissement de Ruchelle, Vignau, Chemin Près des Artigues, Place des Platanes, Crèche Libellule, Quartier Lous Mats, Salle polyvalente, Chemin de Bayne, Déchetterie-Pont d'Assat
Asson	Pont Latapie, Zoo d'Asson, Déchetterie, Château Ribère, Mairie, Ecole du Bourg, Croix Nougues, Lasgraves, Station Fréchou, Bert, Bié
Baliros	Mairie, Pont de Baliros, Lotissement Belassise
Baudreix	Espace de Loisirs Les Okiris, Lycée technologique, Bellevue
Bénéjacq	Mairie-Eglise, Cami Bieilh 1, Gabizos, Mimosas, Stade, Route de Coaraze, La Bacoue, Communauté de communes, Zone commerciale Super U/Lidl
Beuste	Eglise, Cimetière
Boeil-Bezing	Place des Platanes, Lotissement Fourquette, Centre, Cami de Nay, Bernatas, Lotissement le Béarn, Crèche Brin d'Eveil

Bordes	Eglise, Rond-Point -Casterar, Cap Vath, CapSus, Artigas, Rue Clément Ader, EHPAD Les Colchiques, Parking Intermarché, Pôle de santé
Bordères	Lasbats, Plaine, Eglise, Cimetière
Bourdettes	Barrailh, Village, Samadet
Bruges – Capbis – Mifaget	Eglise de Capbis, Eglise de Mifaget, Place Mairie de Bruges
Coarraze	Zone Commerciale Béarn Médical Services/Point Vert, LEP des Métiers d'Art, Eglise-Mairie, Gare SNCF, Zone commerciale Intermarché, Ecole, Déchetterie, Lavoir, Fontaine du salut
Ferrières	Tunnel Herrère, Les Eschartès, Eglise, Hougarou
Haut de Bosdarros	Tressere, Bourg, Bousquet
Igon	Isarce, EHPAD Jeanne Elizabeth, Collège, Mairie
Labatmale	Chemin Henri IV, Mairie, Place de la Liberté, Route de Hours
Lagos	Ecole, Aragnous, Mairie
Lestelle -Bétharram	Collège Beau Rameau, EHPAD de Bétharram, Place de l'Eglise, Suberlanne
Mirepeix	Lotissement Les Hauts du Gave, Cami Bieilh 2, Mairie, Les 4 chemins, Rue des Pyrénées
Montaut	Statue, Lotissement Petit, Salle Polyvalente, Eglise, Halte ferroviaire
Narcastet	Lotissement Saint-Claude, Mairie, Lotissement du Bédât, Plaine des sports
Nay	Lycée Saint-Joseph, Place Marcadieu/EPHAD Saint Joseph, Place Marcadieu/Parking Spar, Jardin public, Amphithéâtre-Poste, Lotissement Saint-Roch, Piscine Nayeo, Minoterie, EHPAD Le Clos Montreuil, Centre multi-services, Quartier Justice
Pardies-Piétat	Mairie,Tennis, Esplanade de Piétat
Saint-Abit	Maison Bur, Route de Pau/Eglise
Saint-Vincent	Bedat, Seignade, Bourg, Cayerehours

Liste des points de destination

Arros de Nay : Carrefour Plantier, Ecole-Crèche Arlequin

Assat : Lotissement de Ruchelle, Crèche Libellule, Salle polyvalente, Eglise/Poste (accès Mairie), Déchetterie-Pont d'Assat

Asson : Mairie, Zoo d'Asson, Déchetterie

Baudreix : Lycée Technologique, Espace de Loisirs Les Okiris

Bénéjacq : Mairie-Eglise, Communauté de communes, Zone commerciale Super U-Lidl, Stade

Boeil-Bezing : Place des Platanes, Centre, Crèche Brin d'Eveil

Bordes : Eglise, Rue Clément Ader, EHPAD Les Colchiques, Parking Intermarché, Pôle Santé

Coarraze : Eglise-Mairie, Gare SNCF, Zone commerciale Intermarché, Zone commerciale Béarn Médical Services/Point Vert, Déchetterie

Igon : EHPAD Jeanne Elizabeth, Collège

Lestelle-Bétharram : Collège Beau Rameau, EHPAD de Bétharram, Place de l'Eglise

Narcastet : Mairie, Plaine des Sports

Nay : Place Marcadieu (à côté EPHAD Saint Joseph), Place Marcadieu/Parking Spar, Espace jeunesse et Vie Sociale/salle Petit Boy, Amphithéâtre-Poste, Lotissement Saint-Roch, Piscine Nayeo, Minoterie, EHPAD Le Clos Montreuil, Centre multi-services, Quartier Justice

ARTICLE 4 : RESERVATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Les réservations et renseignements des services de TAD sont assurés auprès de la centrale de réservation gérée par la Région Nouvelle Aquitaine. Elle est joignable aux **horaires suivants** :

Du 1er octobre au 31 mai : du lundi au vendredi, de 8h à 19h, hors jours fériés.

Du 1er juin au 30 septembre : du lundi au samedi, de 8h à 19h, hors jours fériés.

N° de téléphone : 0 970 870 870

Entre 17h et 18h : envoi des feuilles de routes au service de transport et à la Communauté de communes.

Le déclenchement du service est assuré si au moins une réservation a été enregistrée par la centrale de réservation.

Les usagers peuvent réserver un transport dans les sept jours précédant le trajet et jusqu'à 17h la veille de celui-ci, dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation.

Pour les trajets prévus le lundi, la réservation doit être effectuée au plus tard le vendredi à 17 h.

En cas de correspondance avec un train ou une ligne interurbaine 804 ou 805, l'utilisateur prévoira une marge de sécurité de 15 mn.

-ARTICLE 5 : TRAJET ET TEMPS DE PARCOURS

Les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés en fonction des demandes, par la centrale de réservation.

Le transport à la demande assurant un service collectif et non un service de taxi.

Pour autant, le regroupement des courses pourrait amener à allonger la durée du trajet.

-ARTICLE 6 : TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT

Règlement Intérieur de réservation et de fonctionnement du service de Transport collectif à la demande

Le Petit Bus du Pays de Nay – actualisé au Mai 2021

Tout usager du service de T.A.D doit être muni d'un titre de transport valide qui sera délivré par le chauffeur du véhicule.

Tarif simple (aller ou retour), et conformément à la tarification zonale du réseau départemental interurbain :

- **2 €** le trajet simple (l'appoint doit être prévu par l'usager)
- Le transport est gratuit pour les enfants de moins de 11 ans obligatoirement accompagnés.
- La correspondance est gratuite entre les lignes interurbaines 804 et 805 et le Petit Bus dans la limite de deux heures, le jour même. Le titre de transport sera demandé aux usagers lors de la correspondance.

-ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE ET DEPOSE DES PASSAGERS

Deux modes de prise en charge sont prévus pour répondre aux besoins de différents publics :

- une prise en charge aux points d'arrêt prédéfinis et convenus lors de la réservation : « points de prise en charge » et « points de destination » matérialisés par les arrêts de bus et poteaux d'arrêt identifiés sur le territoire et mentionnés sur le dépliant.
- une prise en charge à domicile et une dépose auprès des services de santé, des services publics et des commerces, à proximité des points de destination, mais sans accompagnement :
 - des personnes de plus de 75 ans
 - des personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements
 - des personnes à mobilité réduite (PMR) circulant en fauteuil roulant
 - autres cas : validation par la Communauté de Communes du Pays de Nay, sur production de justificatifs.

Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra attendre les passagers retardataires. Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, 10 minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

Les chiens et les petits animaux enfermés dans un panier peuvent être transportés gratuitement, dans la mesure où leur propriétaire les conserve sur les genoux, et qu'ils n'apportent aucune gêne aux autres voyageurs. Les chiens guides des personnes non voyantes sont admis gratuitement à condition de ne pas perturber le service.

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

ARTICLE 8 : ANNULATION PAR LES USAGERS

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la Centrale de réservation au plus tard la veille du déplacement, avant 17h (le vendredi pour une annulation du **Lundi**).

En cas d'annulation d'une réservation du fait du transporteur, se référer à l'article 12.

ARTICLE 9 : PERSONNES A MOBILITE REDUITE (P.M.R)

Les personnes à mobilité réduite - PMR) autonomes dans leurs déplacements sont acceptées sur le service de TAD.

Les PMR devant rester sur leur fauteuil pendant le voyage sont acceptées dans la limite de capacité du véhicule : actuellement deux fauteuils roulants (UFR) par voyage.

Les PMR voyageant en fauteuil roulant devront se signaler au moment de la réservation de sorte à être pris en compte dans la planification.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT DES USAGERS SECURITE

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- de souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de monter dans les bus en état d'ivresse,
- de fumer et de cracher dans les autobus,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

ARTICLE 11 : SANCTION EN CAS DE RETARD OU NON PRESENTATION DU PASSAGER

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenu lors de la réservation, la Communauté de communes du Pays de Nay, informée par la centrale de réservation pourra sanctionner l'utilisateur et le service sera facturé.

En cas de retard prévisible pour le retour, l'utilisateur prévient au plus tôt la centrale de réservation qui lui fera savoir si une adaptation est possible.

Si l'absence au rendez-vous se reproduit deux fois, celui-ci fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, il fait l'objet d'une suspension d'un mois. En cas de deuxième récidive : suspension de 6 mois. En cas de troisième récidive, suspension définitive du service.

Les retards répétés et les comportements inappropriés pourront également entraîner la suspension du service.

ARTICLE 12 : DISPOSITIFS EN CAS DE RETARD ET ABSENCE DU TRANSPORTEUR

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, il doit en informer au plus vite l'utilisateur et la centrale de réservation.

Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la

course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.
La centrale de réservation vérifiera alors l'exactitude de la réservation et appliquera les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TAD et en informera l'usager.

ARTICLE 13 : INFRACTION

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes (listées à l'article 10), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

ARTICLE 14 : INFORMATION DU PUBLIC

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Le règlement sera disponible au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay et sur son site internet www.paysdenay.fr ainsi que dans toutes les mairies du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay. Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

Un guide du transport à la demande « Le Petit Bus de Nay » sera mis à disposition dans les véhicules dédiés et dans des lieux publics identifiés.

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à tout moment à la Communauté de Communes du Pays de Nay :

- par téléphone au 05.59.61.11.82
- par courrier à la Communauté de communes du Pays de Nay - P.A.E Monplaisir 64800 Bénéjacq
- par courriel à l'adresse : contact@paysdenay.fr

ARTICLE 16 : DONNEES PERSONNELLES

La CCPN s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectuées au sein de la collectivité, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ». Par délibération du 13 Mai 2019, la collectivité a nommé le Syndicat mixte La Fibre64 dédié à l'aménagement et aux usages numériques comme délégué à la protection des données. Dans le cadre de ses missions de service public, la Communauté de communes du Pays de Nay est responsable de différents traitements de données à caractère personnel. Elle ne cède ni ne communique vos données à caractère personnel à des tiers sauf dans le cadre d'une loi ou d'une disposition réglementaire en vigueur.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, dans la limite de la réglementation, pour toute donnée à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez à tout moment exercer ce droit en adressant votre demande en ligne à contact@paysdenay.fr

Tout usager a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de

l'Informatique et des Libertés à l'adresse suivante :

Commission nationale de l'informatique et des libertés – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

Tel : 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30/ le vendredi de 9h à 18h)

Pour toute information générale, vous pouvez également consulter le site de la CNIL <https://www.cnil.fr>

Fait à Bénéjacq, le

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTE	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avait donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES DANS LE CADRE DU JARDIN PARTAGE DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE DU PAYS DE NAY

Délibération n° D_2021_5_19

(Rapporteur : LUCANTE Michel)

L'Espace de Vie Sociale du Pays de Nay propose un Jardin Partagé dans le cadre de ses activités. Ce jardin est situé à l'arrière du bâtiment et offre la possibilité à des personnes ou des groupes de cultiver des légumes sur une parcelle individuelle, ainsi que sur des parcelles collectives.

L'hôpital de jour de Nay, unité du pôle de psychiatrie infanto-juvénile du Centre Hospitalier des Pyrénées (C.H.P.) souhaite cultiver une parcelle de ce jardin, dans le cadre d'un atelier jardinage qui est proposé à quelques enfants.

Il est proposé la signature d'une convention entre la CCPN et le Centre hospitalier des Pyrénées afin de fixer les conditions dans lesquelles l'unité de psychiatrie infanto-juvénile pourra fréquenter le jardin partagé à compter du 1^{er} Juin 2021 et pour l'année scolaire 2021 2021/2022. La convention précise les conditions des modalités d'intervention, les engagements réciproques, les moyens matériels et humains ainsi que les modalités et la durée.

Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Habitat du 10 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de correction ci-joint entre le centre hospitalier des Pyrénées et la Communauté de communes du Pays de Nay,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre hospitalier des Pyrénées dans le cadre de l'atelier jardinage de l'unité de psychiatrie infanto-juvénile.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le



ID : 064-246401756-20210628-D_2021_5_19-DE



Convention de partenariat

ENTRE : Le centre hospitalier des Pyrénées,
Sis : 29 avenue du Général Leclerc 64039 PAU Cedex
Représenté par son directeur, Monsieur Xavier ETCHEVERRY

ET : La Communauté de communes du Pays de Nay
Sis : PAE Monplaisir 64800 BENEJACQ
Représentée par son président, Monsieur PETCHOT-BACQUE

Il est d'un commun accord, arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objectifs

La présente convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les enfants de l'hôpital de jour de Nay, unité du pôle de psychiatrie infanto-juvénile du Centre Hospitalier des Pyrénées (C.H.P.) pourront fréquenter le jardin partagé de l'Espace de vie sociale du Pays de Nay dans le cadre d'un atelier jardinage.

2. Conditions des modalités d'intervention

L'atelier jardinage se déroulera le lundi de 15h15 à 16h00, hors périodes de vacances scolaires de l'Académie de Bordeaux.
Le groupe est composé de 4 patients au maximum, âgés de 5 à 10 ans.
Pour des raisons de sécurité, l'activité pourra être annulée en cas de conditions météorologiques particulièrement mauvaises.

3. Engagements réciproques

- Pour le C.H.P. :

L'atelier jardinage de l'H.J. de Nay est une activité thérapeutique correspondant à une prescription médicale et décision d'équipe pluridisciplinaire.

- Pour l'Espace de vie sociale du Pays de Nay :

Le personnel est soumis à une clause de discrétion professionnelle concernant tous les renseignements relatifs aux enfants/adolescents qu'il est susceptible d'entendre à l'occasion de ces ateliers.

4. Moyens humains

L'activité est encadrée par 1 ou 2 soignants de l'équipe de l'H.J de Nay.
Les questions d'organisation relatives à cette activité sont gérées par le cadre de santé de l'unité.

5. Moyens matériel

L'Espace de vie sociale du Pays de Nay met à disposition le jardin situé chemin des Coteaux à Nay ainsi que des outils de jardinage.

6. Saisie de l'activité

L'activité est saisie par l'équipe de l'Hôpital de jour qui prend en charge l'enfant.

7. Modalités financières

L'Espace de vie sociale du Pays de Nay met à disposition son jardin à titre gratuit.

8. Assurances

Les règles de droit commun relatives à la responsabilité pénale, civile et professionnelle sont applicables.

Chaque cosignataire s'engage à contracter les assurances nécessaires relatives à son domaine d'activité.

9. Durée et bilan annuel

La présente convention est valable à compter du 1^{er} Juin 2021 et pour l'année scolaire 2021/2022.

La convention sera reconduite par voie d'avenant. La révision de la convention ne peut intervenir qu'après accord entre les deux parties.

Une évaluation de l'activité sera réalisée à la fin de l'année scolaire.

10. Résiliation

En cas d'arrêt du bail de location de la CCPN pour les locaux et le terrain correspondant, la convention sera résiliée de plein droit, sans préavis.

Hormis ce cas, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'un ou l'autre des cosignataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La résiliation est automatique si l'une des deux parties ne respecte pas les engagements prévus dans la convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Pau, le 29 juin 2021

En deux exemplaires originaux

Pour le Centre Hospitalier des Pyrénées,

Le Directeur,

Pour la Communauté de communes du Pays
de Nay

Le Président,

Xavier ETCHEVERRY

Christian PETCHOT-BACQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Séance du 28 JUIN 2021**

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

CONVENTION APGL POUR MISE À DISPOSITION DU MODULE DE SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE POUR LES DEMANDES D'URBANISME

Délibération n° D_2021_5_20

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour ce faire, les fournisseurs de logiciels ont développé des extensions spécifiques permettant aux communes, en lien avec les centres instructeurs, de satisfaire à la possibilité d'une Saisine par Voie Electronique (S.V.E.) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que de disposer d'une téléprocédure spécifique pour les instruire.

Le service communautaire en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme utilise, pour le traitement de ces dossiers, le logiciel R'ADS que le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'Agence Publique de Gestion locale met à disposition des collectivités adhérentes. Pour répondre aux nouvelles obligations, le SITU prévoit de commander l'extension logicielle ad hoc pour satisfaire à ses propres besoins et lui permettre de la mettre à disposition par convention auprès des collectivités utilisatrices de R'ADS.

Eu égard aux fonctionnalités de l'extension logicielle en question qui satisfont aux besoins du service communautaire et de ses communes membres à pourvoir à compter du 1^{er} janvier prochain, il est proposé de se doter de ce module complémentaire selon les modalités prévues par l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019, décidant de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'APGL pour qu'il mette à la disposition de la Communauté de communes le logiciel qu'il utilise pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, pour une période de 4 ans à compter de la notification de l'accord-cadre signé en 2019 ;

Considérant qu'il convient, pour se doter du module complémentaire de S.V.E., de conclure une nouvelle convention avec l'APGL, dont le projet est soumis à l'assemblée, et d'autoriser le Président à la signer ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 16 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- DÉCIDE** de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'APGL pour la mise à la disposition de la Communauté de Communes de l'extension logicielle afin de satisfaire à la possibilité d'une Saisine par Voie Electronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que pour disposer d'une téléprocédure spécifique pour les instruire ;
- AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce logiciel conformément au projet ci-annexé ;
- AUTORISE** Le Président à présenter tout dossier de demande d'aide financière dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des collectivités à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;
- AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Délibération n° D_2021_5_20

CONVENTION

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant
ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La communauté de communes du PAYS DE NAY, représentée par Christian
PETCHOT-BACQUE, agissant ès qualités de Président, habilité par délibération
du Conseil Communautaire en date du reçue au contrôle de
légalité le,

ci-après désignée "la Communauté de Communes"

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de Communes a adhéré au Service d'Urbanisme
Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil
Communautaire en date du 23 juillet 2012, cette délibération ayant adopté le règlement
d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a souhaité bénéficier du logiciel
d'instruction mis à disposition par le Service d'Urbanisme Intercommunal, désormais
dénommé Service Intercommunal Territoires et Urbanisme. Il apparaît aujourd'hui que la
communauté de communes souhaite bénéficier de l'extension informatique dédié à la
Saisine par Voie Electronique permettant à ses communes membres de satisfaire de façon
optimale à l'obligation qui leur est faite de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme
par voie électronique à compter du 1^{er} janvier 2022, et de disposer d'une téléprocédure
spécifique pour instruire ces demandes de façon dématérialisée.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles ce
module spécifique est mis à la disposition de la Communauté de Communes, en
complément de la convention initiale établie pour la mise à disposition du logiciel de base, et
ce, en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et
d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

CONVENTIONS

ARTICLE 1 – L'extension du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme
dédiée à la saisine par voie électronique et utilisé par le Service Intercommunal Territoires
et Urbanisme est mis à la disposition de la Communauté de Communes et de ses
Communes membres compétentes en matière de délivrance des actes afin de leur permettre
de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et de disposer
d'une téléprocédure spécifique pour instruire ces demandes de façon dématérialisée.

Cette mise à disposition court pour la durée de l'accord-cadre à bons de
commande passé entre le prestataire et l'Agence qui échoit quatre ans à compter de sa
notification, soit en juin 2023.

.../...

ARTICLE 2 - La Communauté de Communes remboursera à l'Agence les frais liés à la mise à disposition de l'extension du logiciel d'instruction dédié à la saisine par voie électronique, pour elle-même et l'ensemble des communes auprès desquelles la Communauté de Communes interviendra au 1^{er} janvier 2022 et qui s'élèvent à 3750 €. Ces frais comprennent une formation d'une journée destinée au personnel du service instructeur ainsi qu'une formation d'une demi-journée à destination des agents des communes, dans la limite d'un agent par commune concernée au 1^{er} janvier 2022.

Cette contribution est appelée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – Une participation supplémentaire de 948 € sera appelée pour toute formation supplémentaire d'une journée sollicitée après la signature de la présente convention. Cette participation sera appelée à compter du trimestre civil au cours duquel se sera tenue la formation.

Fait à PAU, le2021

et à BENEJACQ, le
*(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de légalité)*

Le Président,

Le Président,

Pascal MORA

Christian PETCHOT-BACQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU DE NARCASTET

Délibération n° D_2021_5_21

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

La commune de Narcastet a prescrit la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 10 décembre 2020, afin d'apporter une solution à une situation contentieuse générée par la révision du PLU au sud du hameau sur le chemin de la Vioissalaise, sur la parcelle cadastrée section AL n°41.

L'évolution du PLU prévoit :

- La rotation de l'orientation de la partie constructible le long du chemin de la Vioissalaise, sans changement de surface (3 200 m²), ni de capacité d'accueil (2 logements) ;
- Le reclassement de cette surface initialement en zone urbaine Uc en Ah, secteur agricole de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Narcastet du 3 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le courrier du 10 mai 2021 de Monsieur le Maire de Narcastet notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification n°3 de son PLU conformément à l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;
Considérant que le projet de modification de droit commun du PLU vise à modifier le zonage de l'extension urbaine du hameau du chemin de la Vioissalaise sans induire une consommation d'espace agricole ou naturel, ni modifier la capacité d'accueil en nombre de logements ;

Considérant que, s'il accentue légèrement le développement linéaire du quartier le long du chemin de la Vioissalaise, le projet préservera la partie haute de la parcelle ; que le reclassement de ces futurs lots de Uc en Ah réduit l'emprise des constructions à 150 m² ; qu'en cela le projet répond à la préconisation n°146 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT qui vise à préserver les lignes de crête et qu'il améliore l'intégration paysagère de l'urbanisation à venir ;

Considérant que le projet de modification du PLU de Narcastet ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT ;

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 16 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

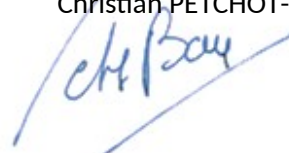
DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de Narcastet.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MIREPEIX

Délibération n° D_2021_5_22

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La commune de Mirepeix élabore un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a transmis à la Communauté de communes son projet de PLU arrêté pour avis.

Le territoire est aujourd'hui couvert par une carte communale. La nécessité d'une adéquation entre les surfaces ouvertes à l'urbanisation et les besoins en termes d'accueil de population et de logements, la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay, mais aussi l'évolution du cadre législatif, ainsi que la recherche d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles ont conduit les élus à élaborer un nouveau document d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU est structuré autour de 3 objectifs :

1. Définir une enveloppe urbaine claire et organisée pour une valorisation du cadre bâti ;
2. Valoriser et préserver des espaces naturels et agricoles, garants du cadre de vie mirepeichois ;
3. Soutenir le développement du tissu économique local.

Le projet de PLU affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 0,9% par an, qui se traduit par une augmentation de population de 160 habitants à l'horizon 2030. Cette hypothèse de croissance, calée sur celle du SCoT pour le pôle urbain central (*orientation n°86* du Document d'Orientation et d'Objectifs), et compatible avec les ambitions et tendances des communes similaires du même secteur, laisse envisager :

- un renforcement du parc immobilier d'environ 90 logements supplémentaires, dont 27% grâce aux capacités de densification du tissu bâti et de réduction de la vacance (*orientation n°162*) ;
- une densité moyenne de 12 logements à l'hectare (*orientation n°125*), au lieu des 9 logements à l'hectare qu'elle connaît actuellement. Cette densité sera modulée selon les secteurs, notamment par la typologie du bâti existant ;
- une mixité de l'offre de logements (orientations d'aménagement et emplacement réservé pour logements collectifs sociaux) en réponse aux *orientations n°88 et 89* du SCoT.

Une fois prise en considération la rétention foncière, ce sont 5,32 hectares qui sont urbanisables pour l'habitat d'ici 2030, en compatibilité avec le SCoT qui prévoit 8 hectares sur la période 2019-2034 (*orientation n°159 et suivantes*). La modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers visée est d'environ 50%, d'ambition supérieure aux objectifs du SCoT qui sont de 33% pour le secteur central (*orientation n°65*). Le développement vise en priorité un renforcement et un épaississement de la zone urbanisée du village, dans le respect des *orientations n°114 à 125* du SCoT pour un urbanisme de qualité, intégrant une dimension environnementale et paysagère (*orientations n°129, 130 et 146 à 153*) :

- en comblant les dents creuses et ces espaces interstitiels, dès lors que les enjeux agricoles et/ou environnementaux ne priment pas,
- en favorisant la densification des espaces bâtis et à bâtir,
- en préservant des coupures d'urbanisation avec les urbanisations des communes voisines Nay, au sud, et Baudreix au nord,
- en préservant les espaces naturels du Gave et sa saligue et les espaces agricoles à l'est, bocagers au sud.

En termes d'activités, le projet définit un périmètre de revitalisation commerciale sur les secteurs UA et UBc. Le développement périphérique se limite au secteur du PAE Monplaisir avec 0,88 hectares encore disponibles dans le lotissement Espace des Pyrénées (*orientation n°36*). Le règlement interdit les commerces de proximité en zone UB afin de préserver ceux du centre-bourg et de l'Espace des 4 chemins (*orientations n°77 et 78*). Toutefois, la règle n'est pas reprise en zone 1AU et il conviendrait d'homogénéiser ce point avec le traitement de la zone UB.

Six hectares constructibles dans la carte communale sont reclassés en A (*orientations 64 à 73*), dont les activités maraîchères en place, et la zone agricole comprend 2 secteurs Aa ou Ab qui prennent en compte les particularités environnementales de ces milieux (zones humides) ou paysagères (prairies bocagères).

Le projet prévoit la réalisation et la valorisation de liaisons douces, notamment pour relier le village aux cheminements et équipements structurants (vers la Véloroute n°81, le Plan Local de Randonnée, la gare de Coarraze-Nay, la future aire de co-voiturage du cimetière...), et reconnecter les extensions d'urbanisation entre elles (*orientations n°14 à 27*). Ce réinvestissement de l'espace public s'accompagne d'une préservation du petit patrimoine bâti et végétal du village (*orientations 150 à 154*).

Le projet prend en compte et traduit le schéma directeur des eaux pluviales du Pays de Nay et privilégie le développement urbain dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif (*orientations n°140 et 141*). Quelques améliorations techniques d'écriture pourraient être apportées au règlement et la commune est invitée à se rapprocher du service Eau et Assainissement du Pays de Nay.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mirepeix du 25 mai 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le courrier du 1 juin 2021 de Monsieur le Maire de Mirepeix notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de PLU pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU de la commune de Mirepeix est globalement compatible avec le SCoT du Pays de Nay mais qu'il peut y être apporté quelques améliorations formelles :

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 16 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de PLU de la commune de Mirepeix sous la réserve suivante :
homogénéiser la réglementation des commerces en zone 1AU avec celle de la zone UB.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE ET DES OUVRAGES PLUVIAUX URBAINS ASSOCIES

Délibération n° D_2021_5_23

(Rapporteur : Alain Caperet)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) détient la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), telle que définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle s'est donc substituée aux communes pour l'exécution des opérations de travaux dans ce domaine.

Toutefois, quand cela implique la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de compétence communale, naît alors une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la CCPN et la commune à l'origine du projet de voirie et donc de la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines et des eaux pluviales de voirie.

Considérant qu'il est indispensable, dans cette configuration, d'assurer la plus grande cohérence dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux, les parties se sont accordées pour investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la convention ci-jointe.
Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune au sens de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Cette convention a pour objet principal de :

- désigner la Commune comme maître d'ouvrage unique des travaux décrits à l'article II ;
- définir les obligations respectives de la Commune et de la CCPN en ce qui concerne les conditions d'exécution de l'opération correspondante ;
- arrêter les modalités de financement des travaux à réaliser en privilégiant les techniques alternatives pour bonifier les taux d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques ;
- organiser les modalités de réception des ouvrages et de partage des responsabilités.

Il est important de noter que si le service GEPU de la CCPN n'est pas intégré en amont dans chaque projet, alors aucune participation de la CCPN ne pourra être envisagée.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 15 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

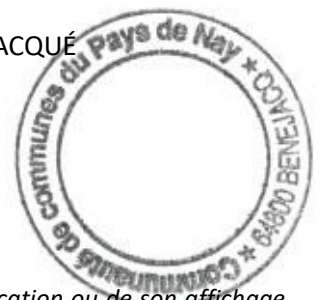
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de réhabilitation de la voirie et des ouvrages pluviaux urbains associés ;
- AUTORISE** le Président à signer la dite convention de co-maîtrise d'ouvrage
- PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget 60012 de la CCPN,
- CHARGE** le Président de procéder aux démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

la Communauté de communes du Pays de Nay, établie PAE Monplaisir – Maison de l'eau – 64800 BENEJACQ, représentée par Christian PETCHOT-BACQUE, son président, dûment autorisé par délibération du XX, ci-après désignée « la communauté »
d'une part,

et

la commune de XX, établie XX, représentée par XX, son maire, dûment autorisé par délibération du XX, ci-après désignée « la commune »
d'autre part.

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté détient la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), telle que définie à l'art. L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle s'est donc depuis lors substituée à la commune pour l'exécution des opérations de travaux dans ce domaine.

Toutefois, dès lors que cela implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de compétence communale, naît une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la communauté et la commune.

Considérant qu'il est indispensable, dans cette configuration, d'assurer la plus grande cohérence dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux, les parties se sont accordées pour investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune au sens de l'art. L.2422-12 du Code de la commande publique.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE I. OBJET

La présente convention a pour objet principal de :

- désigner la commune comme maître d'ouvrage unique des travaux décrits à l'Article II ;
- définir les obligations respectives de la commune et de la communauté en ce qui concerne les conditions d'exécution de l'opération correspondante ;
- arrêter les modalités de financement des travaux à réaliser ;
- organiser les modalités de réception des ouvrages et de partage des responsabilités.

ARTICLE II. CONSISTANCE DE L'OPERATION

L'opération a pour objet :

- la réhabilitation de la rue XXX ;
- le renouvellement des réseaux de collecte des eaux pluviales urbaines ;
- l'enfouissement des réseaux électriques ;
- ...

et plus largement l'ensemble des tâches associées (études, etc.).

Les modalités de financement sont décrites à l'Article IV.

ARTICLE III. OBLIGATIONS ET PREROGATIVES DE LA COMMUNE

Pendant toute la durée du transfert de maîtrise d'ouvrage, la commune exercera l'ensemble des droits et obligations du maître d'ouvrage tels que définis par le Code de la commande publique.

La communauté définira la filière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de voirie en priorisant les techniques alternatives ainsi que le dimensionnement de ses ouvrages en lien direct avec le Maître d'œuvre au stade d'avant-projet et du projet (AVP/PRO).

Dans ce cadre, et en sa qualité de maître d'ouvrage unique, la commune :

- conclura en son nom et sous sa responsabilité tous contrats et marchés utiles et en assurera la gestion. Dans ce cadre, elle fera son affaire du choix des titulaires et appliquera ses propres règles (seuils de procédure, formalisme, etc.), dans le respect du Code de la commande publique. Seuls son assemblée délibérante, son exécutif ou sa commission d'appel d'offres le cas échéant seront compétents pour attribuer ces marchés ;
- la communauté devra être représentée au sein de la commission d'appel d'offre ou de la commission d'attribution ad hoc avec voix consultative ;
- vérifiera que les sociétés et entreprises auxquelles elle aura recours disposent des assurances garantissant leurs responsabilités civile et décennale et plus largement de toutes les garanties et autorisations appropriées ;
- sera responsable de l'exécution des contrats et marchés et en assurera le suivi ;
- coordonnera l'intervention des prestataires et procèdera à leur rémunération.
- obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les autorisations de voirie pour les parties d'ouvrages relevant de ce domaine et les arrêtés de circulation correspondants ;
- assurera les réunions de chantier : la communauté devra être conviée à toutes les réunions de chantier ;
- assurera la réception des ouvrages : la communauté devra également y être conviée ;
- fournira à la communauté la totalité des DOE et DIUO se rapportant aux travaux et aménagements réalisés ;

- suivra l’année de garantie de parfait achèvement ;
- lèvera les réserves de réception et mettra en jeu si besoin les garanties légales et contractuelles ;
- défendra ou engagera toute action en justice dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d’œuvre et prestataires intervenant dans l’opération jusqu’à l’expiration du délai de parfait achèvement.

De façon générale, elle prendra toute mesure nécessaire à l’exercice de sa mission.

Elle s’engage à tenir la communauté informée de l’ensemble des opérations, tout particulièrement en cas d’imprévu, celle-ci pouvant à tout moment faire tout contrôle technique ou financier qu’elle juge utile.

Lorsque les prestations le permettent, la commune fait en sorte que les travaux qui concernent la communauté fassent l’objet de marchés subséquents à ses accords-cadres ou de lots spécifiques.

La commune ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d’ouvrage temporaire au titre de la présente convention.

Enfin la commune devra intégrer le service pluvial de la communauté pendant l’élaboration du dossier de consultations ainsi que tout au long de la procédure. Lors de l’élaboration du dossier de consultation des entreprises, la communauté devra valider tous les éléments relatifs à la gestion des eaux pluviales. Si le service pluvial de la CCPN n’est pas intégré en amont de chaque projet alors aucune participation financière de la CCPN ne pourra être envisagée.

ARTICLE IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

a) Montant de l’opération

Le montant prévisionnel de l’opération, y compris études, frais annexes et de maîtrise d’œuvre, s’élève à XXX € HT, soit XXX € TTC.

Il se décompose comme suit.

Détail de l’opération	Montant TTC
Réhabilitation de la rue XXX	XXX €
Renouvellement des réseaux de collecte des eaux pluviales urbaines	XXX €
Enfouissement des réseaux électriques	XXX €
...	XXX €
Etudes et DLE	XXX €
Maîtrise d’œuvre et imprévus	XXX €
Total	XXX €

Ces montants seront majorés ou minorés des révisions de prix, selon les modalités précisées dans le CCAP « Travaux ».

A la date d’établissement de la présente convention, les subventions suivantes sont attendues.

Financier	Objet	Montant
Agence de l’eau	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux pluviales urbaines	XXX €
Conseil départemental	Réhabilitation de la rue XXX	XXX €
...	...	XXX €
Total		XXX €

b) Répartition entre les parties

Dans le respect des dispositions du c) ci-dessous et sous réserve de l'application des dispositions de l'Article VIII, le montant total appelé par la commune auprès de la communauté en application de la présente convention sera égal à :

- montant prévisionnel de sa part de l'opération
- subventions relatives à sa part de l'opération
- ± révisions de prix

Sur cette base, et compte tenu de la répartition des compétences entre les parties, le montant prévisionnel de la part de la communauté s'établit comme suit, hors effet des révisions de prix.

DEPENSE		RECETTES	
Renouvellement des réseaux de collecte des eaux pluviales urbaines	XXX €	AEAG	XXX €
		CD64	XXX €
		Commune	XXX €
Etudes	XXX €	CCPN	XXX €
Total HT	XXX €	FCTVA	XXX €
TVA	XXX €		
Total TTC	XXX €	Solde	XXX €

c) Modalités de règlement

La communauté rembourse intégralement à la commune, à l'euro l'euro, en ce inclus la TVA, la quote-part de l'opération la concernant, déduction faite des subventions.

La commune peut demander ce remboursement pour la totalité des factures lors de la transmission du décompte général aux entreprises concernées et sur la base de la somme des montants de ces décomptes généraux.

La communauté se libèrera définitivement de ses obligations par règlement du solde de sa participation financière, sur présentation par la commune :

- d'un mémoire justificatif récapitulant la totalité des montants des études et des travaux réalisés pour l'exécution de l'opération ;
- du Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE).

L'engagement financier de la commune ouvre droit pour la communauté à la compensation de la TVA versée compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération. Aussi la communauté versera à la commune la totalité des sommes dues à hauteur du montant TTC et fera son affaire de l'obtention des crédits du FCTVA.

La communauté s'engage à rembourser la commune dans un délai de 6 mois, à réception des pièces demandées, sous réserve de crédit budgétaire disponible sur l'exercice.

ARTICLE V. SUIVI DE L'OPERATION

La commune laisse à la communauté et à ses agents dûment habilités libre accès aux dossiers concernant l'opération.

La communauté adressera ses éventuelles observations à la commune et s'interdira toute ingérence dans les relations de la celle-ci avec ses contractants.

La commune et la communauté organiseront les échanges nécessaires entre services pour le suivi de l'opération et la circulation de l'information.

ARTICLE VI. RECEPTION DES TRAVAUX

La commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier et un ou plusieurs représentants de la communauté. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu reprenant les observations présentées par les parties, chacune pour les ouvrages la concernant, et qu'elles entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

La commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre du processus de réception des travaux en y associant la communauté. Dans ce cadre, elle transmettra ses propositions à la communauté qui lui fera connaître son avis et ses éventuelles observations dans les vingt jours calendaires suivant la réception desdites propositions. L'absence de retour de la communauté dans ce délai vaut acceptation tacite des propositions de la commune.

Postérieurement à la réception, la commune fournira à la communauté les éléments de récolement, fera la synthèse et établira le dossier complet des ouvrages exécutés (DOE) dans un délai maximum de 4 mois après la réception des ouvrages. Ce dossier comprendra notamment le PV de réception des ouvrages et levée des réserves ainsi que tous documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux ouvrages.

Les ouvrages seront remis à la communauté après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages.

ARTICLE VII. DUREE

La commune prévoit la réalisation des travaux entre XX 202X et XX 202X.

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et après accomplissement des formalités de transmission au service de contrôle de légalité.

Elle est conclue pour la durée des études et de réalisation des travaux et prendra fin à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement, sous réserve d'une prorogation de garantie et de la levée de l'ensemble des réserves éventuellement formulées à la réception. Par conséquent, toute action contentieuse relative à un litige au titre des garanties biennales ou décennales reste de la seule compétence de la communauté.

ARTICLE VIII. MODIFICATION ET RESILIATION

La commune s'engage à informer la communauté si des modifications viennent à être apportées aux travaux envisagés, ou si l'enveloppe financière prévisionnelle concernant la part de celle-ci devait être augmentée.

Toute modification des conditions initiales (consistance de l'opération, coût, modalités de financement, délais d'exécution, etc.) ayant reçu un accord préalable de la communauté pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans le cadre de la présente convention ou pour motif d'intérêt général, l'une ou l'autre partie pourra résilier de plein droit la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'issue d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE IX. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Durant la période de travaux, la commune, en sa qualité de Maitre d'Ouvrage, est responsable, à l'égard de la communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de celles-ci découlant de l'application de la présente convention. Il en va de même des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés par elle au-delà des missions qui lui ont été confiées par la présente convention

Après réception des travaux, chaque partie devra être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels.

ARTICLE X. LITIGES

Pour la résolution des éventuels litiges nés de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties privilégieront toutes les voies amiables.

Si aucune solution ne peut être trouvée de la sorte, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires,

à Bénéjacq, le XX

à XX, le XX

Pour la Communauté
Christian PETCHOT-BACQUE, Président

Pour la Commune
XX, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avait donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

CONVENTION DE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE - RESERVOIR COUMES

Délibération n° D_2021_5_24

(Rapporteur : Alain Caperet)

Le Président expose à l'Assemblée délibérante qu'il convient de mettre en place, à la demande du propriétaire Monsieur COUMES Jean, une convention de servitude de passage pour permettre aux agents du service Eau de la Communauté de Communes du Pays de Nay l'accès au réservoir d'eau potable « Coumes » situé sur la Commune de Haut-deBosdarros.

Le Président précise que le propriétaire souhaite régulariser cette situation historique pour lui permettre de disposer d'un acte authentique et de récupérer une redevance annuelle d'un montant forfaitaire de 250 € afin de lui permettre d'entretenir le chemin d'accès long de 250 m et garantir à la collectivité un accès pérenne pour les véhicules d'exploitation du service de l'eau.

La convention, ci-annexée, désigne clairement les biens concernés et énonce la sauvegarde des activités du réservoir et du point de chloration intermédiaire, ainsi que les responsabilités de chacun.

**Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 15 juin 2021,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le projet de convention ci-annexée
- AUTORISE** le Président à signer la dite convention de servitude de passage sur la propriété de Monsieur Jean Coumes
- PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget 60010 de la CCPN
- CHARGE** le Président de procéder aux démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE BAIL POUR UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE

Entre les soussigné(e)s :

Monsieur Jean COUMES, agissant en qualité de propriétaire, demeurant 6 route de Labassères sur la commune de Haut-de-Bosdarros (64800)

ci-après dénommé(e) « LE BAILLEUR »

d'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé PAE Monplaisir, 12 rue Monplaisir, 64 800 BENEJACQ, représentée par Christian PETCHOT-BACQUE, agissant aux présentes en qualité de Président dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée « LE PRENEUR »

d'autre part,

ci-après dénommées ensemble « LES PARTIES ».

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

LE PRENEUR exploite un réservoir d'eau potable d'une capacité de 150 m³ et d'un poste de chloration.. Pour les besoins de cette exploitation actuels et futurs, LE PRENEUR doit intervenir régulièrement sur le site (deux fois par semaine) pour vérifier la qualité de l'eau distribuée et réaliser l'autosurveillance réglementaire. LE PRENEUR souhaite aujourd'hui clôturer le site selon les limites parcellaires.

LE BAILLEUR est propriétaire de terrains, cadastrés n°141, 019, 143, 144 et 154 section AK dans la commune de Haut-de-Bosdarros (64800) et servant pour l'accès à l'installation du PRENEUR.

Ce Terrain pouvant servir de passage pour le personnel et les véhicules du PRENEUR devant atteindre les installations techniques situées sur le réservoir situé lieu-dit Bousquet, sur la Commune de Haut-de-Bosdarros, LES PARTIES se sont rapprochées.

Le BAILLEUR souhaite à présent formaliser la convention de servitude de passage pour régulariser durablement la situation existante.

Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, LES PARTIES ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1- OBJET DU BAIL

LE BAILLEUR donne en location au PRENEUR une Bande de terrain de 660 m² environ (220 x 3m), situés dans les emprises des terrains référencés au cadastre sous les n° 141, 019, 143, 144 et 154 de la section AK (ci-après « LES EMPLACEMENTS ») selon le plan annexé ci-après.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE LA BANDE DE TERRAIN LOUÉE

Cette Bande de terrain mise à disposition est destinée à permettre au PRENEUR d'avoir un accès permanent pour effectuer ses opérations d'exploitation et de maintenance sur ses installations techniques situées au réservoir.

La Bande de terrain est strictement destinée à un usage technique et ne pourra être utilisée en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour LE PRENEUR.

ARTICLE 3 - GARANTIE DE JOUISSANCE DES EMPLACEMENTS LOUÉS

LE BAILLEUR déclare que les emplacements sont et demeureront libre de toute occupation jusqu'à la prise de possession par le PRENEUR.

- 1) Si LE BAILLEUR n'est pas l'exploitant de la Bande de terrain mise à disposition visée en Annexe 1 et que la Bande de Terrain susvisée n'est pas actuellement libre de toute location ou occupation, et qu'il en sera de même le jour de la prise de possession effective des lieux mis à disposition, LE BAILLEUR s'engage à informer l'exploitant du droit de passage ci-dessus et l'obliger à la respecter.
- 2) Par ailleurs, LE BAILLEUR garantit la libre jouissance des lieux mais aussi s'engage :
 - à ne procéder à aucune construction ni dépôts ni remblais, à aucune plantation d'arbres pouvant empêcher la circulation des véhicules du PRENEUR,
 - à maintenir le libre accès à la Bande de terrain dans les conditions définies à l'article 5,
 - et d'une façon générale à s'abstenir de tout acte de nature à nuire l'accès sur cette bande de terrain.

ARTICLE 4 - SAUVEGARDE DU DROIT DE PASSAGE

Il est convenu et rappelé que le droit de passage susvisé constitue une servitude rattachée à la propriété et non pas au propriétaire. Ce n'est pas une tolérance. En cas de changement de propriétaire, la servitude demeure.

Dès lors, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la Bande de terrain, le Propriétaire s'engage à indiquer au nouvel ayant droit la servitude dont elle est grevée.

Par ailleurs, si LE BAILLEUR n'est pas l'exploitant, en cas de changement d'exploitant de la Bande de terrain, LE BAILLEUR s'engage à indiquer la servitude ci-dessus au nouvel exploitant en l'obligeant à la respecter.

ARTICLE 5 -TRAVAUX

En cas de travaux autres que la maintenance courante des équipements, LE PRENEUR préviendra LE BAILLEUR quelques jours avant.

ARTICLE 6 - ACCÈS ET ROULAGE SUR LA BANDE DE TERRAIN

Le PRENEUR et toutes personnes intervenant pour son compte auront en tout temps (7j/7 et 24h/24) libre accès à cette Bande de terrain de manière à pouvoir accéder librement à leurs installations.

Lors de leurs passages sur la Bande de terrain visée à la convention de servitude, les techniciens salariés du PRENEUR ou de ses sous-traitants seront tenus de circuler au pas avec leurs véhicules (vitesse inférieure à 15 km/h).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

LE PRENEUR aura l'entière responsabilité des dommages matériels et directs et nuisances, à l'exclusion des dommages immatériels et indirects, qui pourraient être occasionnés sur le terrain mis à sa disposition, soit de son fait, soit de celui des personnes agissant pour son compte. Elle contractera à cette fin auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité.

ARTICLE 8-LE LOYER

8.1 Le loyer sera payable annuellement d'avance, le 1er janvier de chaque année.

LE PRENEUR versera d'avance au BAILLEUR, et par virement bancaire, un loyer annuel de 250 € (deux cent cinquante Euros), toutes charges locatives incluses.

Pour le loyer 2021, celui-ci s'appliquera à compter du 1er juillet 2021 et sera calculé au prorata temporis.

12.2 Le loyer dû au BAILLEUR sera revalorisé de 2% annuellement à compter du 1er janvier de l'année qui suit la signature de la convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de quinze (15) années qui prendra effet à la date de signature par les Parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de trois (3) ans, sauf résiliation de l'une des PARTIES adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de douze (12) mois au moins avant la date d'expiration de la période en cours.

Il est d'ores et déjà convenu et accepté par LES PARTIES que le droit de passage constitue une servitude rattachée à la propriété et non pas au propriétaire. En cas de changement de propriétaire, la servitude demeure opposable au nouveau propriétaire.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La Convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec avis de réception à l'initiative du PRENEUR en cas de refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité du PRENEUR ou d'évolution des technologies d'accès à internet.

ARTICLE 11- JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre LE BAILLEUR et LE PRENEUR au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, seront soumises au Tribunal dans le ressort duquel se situe la parcelle louée.

FAIT à

En DEUX exemplaires originaux

LE

Pour LE BAILLEUR
Monsieur Jean COUNES

Pour LE PRENEUR
Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTE	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avait donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

REPRISE DES RÉSEAUX DU LOTISSEMENT « DU PEYRAS » À IGON

Délibération n° D_2021_5_25

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « du Peyras », situé sur le territoire de la commune d'Igon, s'est achevé en 2011.
La commune sollicite l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 15 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- 110 ml de conduite principale en PVC DN 63mm
- 36 ml de conduite de branchement PEHD DN25mm
- 6 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 105 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR08 DN200mm
- 38 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR08 DN160mm
- 4 regards de visite DN1000 mm
- 6 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 14 ml de canalisation gravitaire PVC DN400
- 3 puisards DN1000

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : DESPAGNET TP et SAUR/BAYOL (AEP)

Sous contrôle de S2D Construction / Despagnet

Sous les voiries publiques dénommées Rue de l'Aubisque / Impasse du Soulor

Sises sur la parcelle cadastrée A 1463

Dont le propriétaire actuel est SAS ALIANCE PATRIMOINE IMMOBILIER - QUARTIER DU LAC / 110 AV DE LA JALLERE / 33300 BORDEAUX

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de 18 000 €HT
- assainissement collectif : un montant de 55 000 €HT
- Pluvial : 8 000 €HT

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants et à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Séance du 28 JUIN 2021**

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

REPRISE DES RÉSEAUX DU LOTISSEMENT « LE PARC DES EDELWEISS » À BÉNÉJACQ

Délibération n° D_2021_5_26

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « LE PARC DES EDELWEISS », situé sur le territoire de la commune de Bénéjacq, s'est achevé en 2013. La commune sollicite l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 15 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité,

Patrimoine eau potable :

- 170 ml de conduite principale en PEHD DN 63mm
- 66 ml de conduite de branchement PEHD DN25mm
- 11 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 190 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN200mm
- 88 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN160mm
- 3 regards de visite DN1000 mm
- 12 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 10ml de canalisation gravitaire BA 135 DN300
- 5ml de canalisation gravitaire PVC DN400
- 2 regards débourbeurs, DN1000
- 3 puisards DN1000

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : LTP (EU et EP) et SAUR/BAYOL (AEP)

Sous contrôle du Maître d'œuvre SCP GRAZIDE

Sous les voiries publiques dénommées LOT. LE PARC DES EDELWEISS

Sises sur la parcelle cadastrée B 1652 avec servitude aval sur AB 1659 (copropriétaires)

Dont le propriétaire actuel est ASL DU LOT. LE PARC DES EDELWEISS CHEZ M LACOMME STEPHANE / 2 LOT LE PARC DES EDELWEISS / 64800 BENEJACQ

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de 35 000 €HT
- assainissement collectif : un montant de 85 000 €HT
- Pluvial : 8 000 €HT.

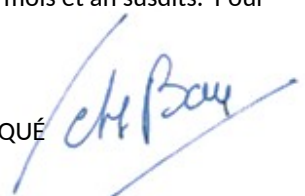
AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants et à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTE	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

REPRISE DES RÉSEAUX DU LOTISSEMENT « PERBEILS » À BÉNÉJACQ

Délibération n° D_2021_5_27

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « Perbeils », situé sur le territoire de la commune de Bénégacq, s'est achevé en 2015. La commune sollicite l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) de la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 15 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- 85 ml de conduite principale en PEHD DN 63mm
- 25 ml de conduite de branchement PEHD DN25mm
- 7 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 70 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN200mm
- 50 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN160mm
- 3 regards de visite DN1000 mm
- 7 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- Infiltration dans les espaces verts (noues, pas d'ouvrages)

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : COLAS (EU) et SAUR/BAYOL (AEP)

Sous contrôle du Maître d'œuvre SCP HOLUIGUE Richard (Arudy)

Sous les voiries publiques dénommées (se rapporter délibération de la mairie pour l'intégration)

Sises sur la parcelle cadastrée A 950

Dont le propriétaire actuel est SARL NEXT HOME, VILLA MONTILLEUL 2 RUE DES TAMARIS 64140 BILLERE

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de 18 000 €HT
- assainissement collectif : un montant de 45 000 €HT
- Pluvial : sans valeurs (pas d'ouvrages GC).

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants et à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BEARN BIGORRE

Délibération n° D_2021_5_28

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu la délibération n°11_2020_03 du SEABB en date du 10 mars 2020 portant affectation des résultats,
 Vu la délibération 24_2020_09 du SEABB en date du 28 septembre 2020 relative au retrait des communes de Labatmale et de Saint-Vincent de la compétence eau potable, clé de répartition et Procès verbal,

Vu la délibération 49B_2020_12 du SEABB en date du 16 décembre 2020 approuvant le transfert des biens du SEABB à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) concernant les communes de Labatmale et Saint-Vincent,

Considérant que le transfert de la compétence eau potable du SEABB à la CCPN concernant les communes de Labatmale et Saint-Vincent nécessite le transfert de l'actif et du passif nécessaires à l'exercice de cette compétence au 1^{er} janvier 2020,

L'actif, le passif et les subventions :

La reprise en régie directe de la compétence eau a conduit à isoler les éléments d'actif et de passif correspondant à l'exercice de cette compétence dans le cadre du SEABB pour les communes de Labatmale et Saint-Vincent.

Ce travail a été conduit par les deux collectivités en relation avec leurs trésoreries respectives.

Il est précisé que la date d'effet transfert est le 1^{er} janvier 2020.

La communauté de communes du Pays de Nay remboursera donc la charge des emprunts des communes de Labatmale et de Saint-Vincent au SEABB du 1er janvier 2020 pour le montant proratisé défini par la clé de répartition, sur présentation des justificatifs de mandatement par le SEABB.

Le tableau ci-dessous sera retranscrit dans le Procès-verbal de transfert signé par les représentants des deux collectivités :

SEABB								CC PAYS DE NAY Budget Eau Potable 60010	
N° compte	N° inventaire	Désignation	Montant Brut	Année de mise en service	Durée Amortissement (ans)	Amortissements cumulés	Valeur nette au 31/12/2019	N° compte	Nouveau N° inventaire
2115		Terrain	886,48						21715
21531	402R10	SEABB - Renforcement Réseau 97	438 796,85	2003	60	117 012,49	321 784,36	217531	217531/97
21531	02CDE2008-201	SEABB - Commande 2008-2	307 645,08	2009	40	76 911,27	230 733,81	217531	217531/08
Total Général Immobilisations			746 441,93 €			193 923,76 €	552 518,17 €		
1313		SEABB - Subvention 2011	96 175,40		40	19 235,08	76 940,32	1313	1313/11
1313		SEABB - Subvention Pgme 2005/2006	36 012,82		60	6 602,35	29 410,47	1313	1313/06
Total Général Subventions			132 188,22 €			25 837,43 €	106 350,79 €		
4377235		SEABB - Caisse Epargne	30 000,00		10	11 115,99	18 884,01		
15079		SEABB - Crédit Agricole	45 000,00		20	9 627,18	35 372,82		
Total Général Emprunts			75 000,00 €			20 743,17 €	54 256,83 €		

SEABB								CC PAYS DE NAY Budget Eau Potable 60010	
N° compte	N° inventaire	Désignation	Montant Brut	Année de mise en service	Durée Amortis- st (ans)	Amortissements cumulés	Valeur nette au 31/12/2019	N° compte	Nouveau N° inventaire
2115		Terrain	886,48						21715
21531	402R10	SEABB - Renforcement Réseau 97	438 796,85	2003	60	117 012,49	321 784,36	217531	217531/97
21531	02CDE2008-20	SEABB - Commande 2008-2	307 645,08	2009	40	76 911,27	230 733,81	217531	217531/08
Total Général Immobilisations			746 441,93 €			193 923,76 €	552 518,17 €		
1313		SEABB - Subvention 2011	96 175,40		40	19 235,08	76 940,32	1313	1313/11
1313		SEABB - Subvention Pgme 2005/2006	36 012,82		60	6 602,35	29 410,47	1313	1313/06
Total Général Subventions			132 188,22 €			25 837,43 €	106 350,79 €		
	4377235	SEABB - Caisse Epargne	30 000,00		10	11 115,99	18 884,01		
	15079	SEABB - Crédit Agricole	45 000,00		20	9 627,18	35 372,82		
Total Général Emprunts			75 000,00 €			20 743,17 €	54 256,83 €		

L'intégration d'une quote-part du résultat de l'exercice 2019 :

Le retrait des communes de Labatmale et de Saint-Vincent du SEABB a donnée lieu à l'établissement d'une clé de répartition correspondant à 3 % des immobilisations et des emprunts.
 Cette même clé de répartition a été appliquée au résultat de fonctionnement 2019.

Affectation au compte 002 du SEABB pour 2020 :	20 568,34 €
Quote-part revenant à la CCPN sur la base de la clé de répartition (3%) :	617,05 €

Il convient donc de réintégrer cette quote-part du résultat de 617,05 € au compte 002 du budget eau de la CCPN (budget 60010, ex budget 513).

Après avis favorable de la Commission Finances du 7 juin 2021,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le transfert de l'actif et du passif du SEABB à la CCPN tel que présenté ci-dessus,

APPROUVE le remboursement de la charge des emprunts au SEABB du 1^{er} janvier 2020 pour le montant proratisé défini par la clé de répartition, sur présentation des justificatifs de mandatement par le SEABB,

APPROUVE la reprise du résultat 2019 au compte 002 du budget eau de la CCPN tel qu'indiqué ci-dessus pour un montant de 617,05 euros.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Le Président,
 Christian PETCHOT-BACQUÉ




Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

 SLO

ID : 064-246401756-20210628-D_2021_5_28-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

MODIFICATION DES STATUTS DE VALOR BEARN SMTD

Délibération n° D_2021_5_29

(Rapporteur : Philippe LACROUX)

Le Syndicat Mixte Valor Béarn a pour objet, dans le cadre du Bassin Est tel que défini dans le Plan départemental des déchets, le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent et toute opération nécessaire à la valorisation des déchets y compris par l'intégration de coproduits aux matières à valoriser.

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale fait passer le nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), membres de Valor Béarn de 6 à 5.

Il regroupe les 5 établissements publics adhérents :

- Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées
- Communauté de communes du Pays de Nay
- Communauté de communes de la Vallée d'Ossau
- Communauté de communes du Haut Béarn
- SIECTOM Coteaux Béarn Adour qui se substitue à la Communauté de communes Nord Est Béarn.

Le Comité Syndical de Valor Béarn, lors de sa séance du 23 septembre 2020 a approuvé la modification des statuts du syndicat, afin de tenir compte de cette évolution, à territoire constant.

Par courrier du 11 mars 2021, reçu le 26 mars 2021, Valor Béarn a saisi la CCPN, en tant que collectivité adhérente, afin qu'elle délibère sur cette modification statutaire.

Vu l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Président de la délibération du Conseil syndical, pour se prononcer et que, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Ceci étant exposé et invité à se prononcer sur la modification statutaire proposée ;

Après avis favorable de la Commission Administration générale - Moyens généraux du 18 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la modification des statuts de Valor Béarn, tels qu'annexés à la présente délibération,

CHARGE le Président de notifier la présente délibération au Président du Comité Syndical Valor Béarn.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

VALOR BEARN
SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU BASSIN EST

STATUTS

Article 1^{er} :

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, les 5 EPCI, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, SIECTOM Coteaux Béarn Adour, Communauté de communes du Haut-Béarn, Communauté de communes du Pays de Nay et Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, forment un syndicat mixte qui prend la dénomination de Valor Béarn, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du Bassin-Est.

Article 2 :

Le Syndicat Mixte a pour objet, dans le cadre du Bassin-Est tel que défini par le Plan Départemental des Déchets, le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, et toute opération nécessaire à la valorisation des déchets, y compris par l'intégration de co-produits aux matières à valoriser.

Cette compétence comprend notamment :

- les études générales:
 - élaboration d'un schéma directeur de bassin pour l'élimination des déchets des ménages et assimilés;
 - les études de faisabilité des équipements et services.
- la création et l'exploitation des équipements et services :
 - le traitement des déchets des ménages et assimilés;
 - le tri (hors collecte) des déchets ménagers et assimilés;
 - les centres de stockage des déchets ultimes;
 - le transport (hors collecte) des déchets.
- L'organisation de la communication sur le traitement de déchets (la communication relative à la collecte reste de la compétence des groupes membres)

La compétence du Syndicat Mixte s'exerce pour les déchets des ménages et assimilés produits sur le territoire des collectivités adhérentes.

Le Syndicat Mixte peut décider, dans la limite des capacités disponibles sur ses équipements et services, d'assurer des prestations au profit de tiers ou de collectivités non adhérentes.

Le Syndicat Mixte peut décider, pour assurer la continuité ou le secours des services entrant dans ses compétences, d'établir des partenariats avec les collectivités voisines ayant la même compétence.

Article 3 :

Le Syndicat a pour siège l'Hôtel de France à Pau.

Article 4 :

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 :

Le Syndicat est administré par un comité composé de membres élus par les conseils des membres adhérents. Chaque délégué a un nombre de voix variant en fonction de la population (DGF) des communes et collectivités qu'il représente. Le chiffre à prendre en compte est celui résultant du dernier recensement lors du renouvellement des délégués.

La représentation des membres adhérents est fixée ainsi qu'il suit :

Collectivités	Nombre de délégués	Nombre de voix par Collectivités
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	18	72
SIECTOM Coteaux Béarn Adour	8	32
Communauté de communes du Haut-Béarn	4	20
Communauté de communes du Pays de Nay	3	15
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	2	8
TOTAL	35	147

Article 6 :

Les recettes du Syndicat comprennent :

- la contribution des membres associés;
- le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus;
- les subventions de l'État, la Région, le Département et les Communes;
- le produit des emprunts ;
- les recettes des ventes des produits issus du traitement des déchets (Papier/ Carton/ Électricité etc...)

Article 7 :

La contribution des différents membres aux charges du Syndicat Mixte est répartie comme suit :

- fonctionnement du Syndicat, études, communication au prorata du nombre d'habitants;
- autres dépenses au prorata des déchets traités, sauf prestations spécifiques dont la répartition au prorata du nombre d'habitants ou des quantités de déchets traités est inadéquate : visites du centre de tri, caractérisations de collectes sélectives,...

Article 8 :

Les fonctions de receveur seront exercées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Pau.

Article 9 :

Le Syndicat met en place et assure le secrétariat de la commission déchets présidée par le Président du Syndicat et composée comme suit :

- 4 représentants du Syndicat (dont le Président);
- 4 représentants d'associations (dont au moins 1 représentant les associations de protection de l'environnement et 1 les consommateurs);
- 1 représentant de l'ADEME;
- 1 représentant de l'État.

Article 10 :

Le Président du Comité Syndical devra obligatoirement recueillir préalablement l'avis de la Commission déchets sur l'action menée par le Syndicat en matière de communication sur le schéma de bassin, le centre de stockage de déchets ultimes et les grands équipements.

Article 11 :

Les groupements adhérents transféreront l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur seront attachés à la date du transfert.

Article 12 :

D'autres collectivités pourront, si leur candidature est agréée par le Comité Syndical et les 2/3 des membres associés, être autorisés par l'autorité compétente, à adhérer au Syndicat. Les modifications de statut ou le retrait du Syndicat se font dans les mêmes conditions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTE	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

COMPLEMENT AUX DELEGATIONS DE COMPETENCES AU PRESIDENT

Délibération n° D_2021_5_30

(Rapporteur : Philippe LACROUX)

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n° D_2020_4_14, en date du 27 juillet 2020, portant délégation permanente au Président de la communauté de communes ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le champ des délégations consenties au Président dans le domaine des affaires courantes du secteur culturel,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Moyens Généraux du 18 juin 2021,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DONNE DELEGATION au Président, en complément des délégations accordées par délibération n° D_2020_4_14, en date du 27 juillet 2020, pour les opérations suivantes :

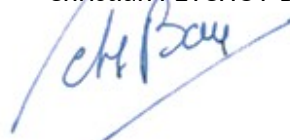
« décider de la conclusion, des avenants et résiliation des contrats d'artistes et des conventions ou chartes de partenariat entre les services rattachés à la Direction Culturelle et les divers organismes extérieurs dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la politique culturelle. »

PRECISE que les décisions prises en vertu de ces délégations seront rapportées en conseil communautaire, inscrites au compte-rendu de séance et enregistrées au registre des délibérations.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

 SLO

ID : 064-246401756-20210628-D_2021_5_30-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ACCROISSEMENT TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS - LAEP

Délibération n° D_2021_5_31

(Rapporteur : Katty Brognoli)

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents accueille désormais les familles tout au long de l'année. Le dimensionnement du service n'a pas encore été établi de manière définitive.

Il convient donc, dans l'immédiat, de procéder au recrutement d'agents contractuels, les contrats en cours prenant fin au 30 juin 2021. Les séances redémarreront début septembre sur la base d'une séance par semaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la création de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes à temps non complet (7 heures par mois) pour la période du 1^{er} Septembre 2021 au 30 Juin 2022 afin d'assurer les permanences du LAEP.

Ces emplois assimilés à la catégorie B seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois seraient dotés de l'indice brut compris entre 388 et 415 de la fonction publique. En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 17 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} Septembre 2021 au 30 Juin 2022, de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de Communes à temps non complet (7 heures par mois) pour assurer les permanences du LAEP.

PRECISE que ces emplois assimilés à la Catégorie B seront dotés de l'indice brut compris entre 388 et 415 de la fonction publique.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

 SLO

ID : 064-246401756-20210628-D_2021_5_31-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTE	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

EMPLOIS : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - NAYEO

Délibération n° D_2021_5_32

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'Éducateur territorial des Activités physiques et sportives à temps complet pour assurer les fonctions d'Animateur(trice) éducateur(trice) sportif(ve) et d'Educateur(trice).

Cet emploi se justifie dans la mesure où il va permettre la mise en œuvre de nouveaux créneaux horaires d'activités (très demandés), mais aussi de développer, d'assurer un fonctionnement et une organisation efficace pour l'année scolaire 2021-2022.

L'emploi serait créé pour la période du 18 septembre 2021 au 17 septembre 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures (annualisée par cycles). Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut allant de 372 à 379. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 17 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, pour la période du 18 septembre 2021 au 17 septembre 2022 d'un emploi non permanent d'Éducateur territorial des Activités physiques et sportives à temps complet pour assurer les fonctions d'Animateur(trice) éducateur(trice) sportif(ve) et d'Educateur(trice).

PRECISE que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut allant de 372 à 379 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le



ID : 064-246401756-20210628-D_2021_5_32-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Séance du 28 JUIN 2021**

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS

Délibération n° D_2021_5_33

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Petite enfance

Dans le cadre d'une réévaluation des besoins dans le service petite enfance et afin de répondre à une structuration fine des équipes, il convient d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe.

En effet l'analyse des organisations permet un redimensionnement de l'équipe sur la crèche d'Arros de Nay.

De ce fait, il conviendra de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe et d'ouvrir celui d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe.

Eau et Assainissement

Dans le cadre d'un départ à la retraite à la fin de l'année 2021 et afin de répondre au tuilage nécessaire pour le poste d'adjoint au chef d'exploitation du service eau potable, il convient de créer un poste permanent en CDI de Droit Privé. (Assimilé au cadre d'emplois des adjoints techniques)

Culture

Dans le cadre de l'organisation du service Culture et du projet de centre culturel, le recrutement d'un référent collections/fonds documentaires et réseau de lecture publique est en cours de réalisation.

Le service disposait d'un poste de bibliothécaire vacant. L'évaluation du besoin du service à ce stade du projet permet de redéfinir les missions sur un poste de catégorie B+ sur le grade d'assistant du patrimoine et des bibliothèques principale 1^{ère} classe. Il est donc proposé de créer un poste sur ce grade à compter du 1^{er} Septembre.

La suppression du poste de bibliothécaire sera réalisée à l'issue de l'avis d'un Comité technique.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2021,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 17 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE pour le service Petite enfance, la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Septembre 2021

DÉCIDE pour le service Eau potable, la création d'un emploi permanent à temps complet en CDI de droit Privé à compter du 1^{er} septembre 2021

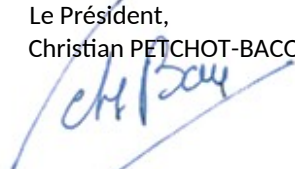
DÉCIDE pour le service Culture la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Septembre 2021

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont prévus aux budget 60000 et 60010 de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour
extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ACCROISSEMENTS SAISONNIERS JEUNESSE – COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIÈRES

Délibération n° D_2021_5_34

(Rapporteur : Katty Brognoli)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation, pour participer aux camps d'été organisés cette année (comprenant des nuitées) et étoffer le service en raison d'un accueil plus large de jeunes (48 jeunes potentiellement).

Ces emplois vont permettre d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents inscrits à la Maison de l'ado et à l'Adobus souhaitant participer au programme d'animation estivale dans le respect de la réglementation.

Il est aussi proposé la création d'un emploi d'animateur(trice) pour le projet européen NATURACONEXION+ du 20 au 27 Juillet 2021.

Les emplois créés seraient les suivants :

Adobus / camp atypique

- 1 emploi à temps non complet de 30 h hebdomadaires du 02 Aout au 13 Aout 2021.
- 1 emploi à temps complet du 07 Juillet au 09 Juillet 2021

Maison ado/ camp montagne et camp océan

- 2 emplois à temps complet du 21 Juillet au 23 Juillet 2021
- 2 emplois à temps complet du 04 Aout au 06 Aout 2021

Naturaconnexion

- 1 emploi à temps complet du 20 au 29 Juillet 2021.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Ils seraient pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut 354.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 17 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, des emplois suivants :

Pour l'Adobus / camp atypique

- 1 emploi à temps non complet de 30 h hebdomadaires du 02 Aout au 13 Aout 2021.
- 1 emploi à temps complet du 07 Juillet au 09 Juillet 2021

Pour la Maison ado/ camp montagne et camp océan

- 2 emplois à temps complet du 21 Juillet au 23 Juillet 2021
- 2 emplois à temps complet du 04 Aout au 06 Aout 2021

Pour Naturaconnexion

- **1 emploi à temps complet du 20 au 29 Juillet 2021.**
- PRECISE** que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'indice brut 354 de la fonction publique,
- AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois,
- PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

EMPLOIS : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - SPANC

Délibération n° D_2021_5_35

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions de contrôleur SPANC.

Cet emploi se justifie dans la mesure où ils vont permettre la mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement, du suivi de l'entretien, du suivi des dossiers d'urbanisme, d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif du territoire de la communauté de communes.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 Aout 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut allant de 354 à 360.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 17 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 Aout 2022 d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions de contrôleur SPANC

PRECISE que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut allant de 354 à 360 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

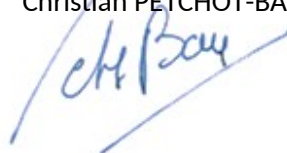
AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 60009 de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.